



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 27 AOUT 1870.

Nominations.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Québec, 20 août 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 12 du courant, d'accepter la résignation de Sampson-Paul Robbins, écuyer, B. A., professeur ordinaire à l'École Normale McGill, et en même temps, faire les nominations suivantes, savoir : Sampson-Paul Robbins, écuyer, B. A., pour être professeur adjoint d'histoire Naturelle et d'Agriculture à l'École Normale McGill ; James McGregor, écuyer, M. A., pour être professeur ordinaire à l'École Normale McGill, au lieu du professeur Robbins, résignataire ; Francis Hicks, écuyer, M. A., pour être directeur de l'École-Modèle en rapport avec l'École Normale McGill, au lieu de James McGregor, écuyer, M. A., nommé professeur ordinaire.

2821

BUREAU DE SECRÉTAIRE.

Québec, 23 août 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Vital Montminy, Edouard Bergeron et André Bourget, écuyers, du village de Lauzon, à la charge d'estimateurs de la municipalité du village de Lauzon.

2819

BUREAU DE SECRÉTAIRE.

Québec, 25 août 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer les messieurs dont suivent les noms, commissaires pour la décision sommaire des petites causes de la paroisse de Saint-Calixte de Somerset, savoir : Pierre-Onésime Triguane, Grégoire Lafontaine, Pierre-Célestin Bourke, Jules Dufour, Joseph-Aimé Gaudet, Joseph-Octave Delisle et Pantaléon Painchaud, écuyers, de la dite paroisse. [Ancienne commission révoquée.]

2851

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 27th AUGUST, 1870.

Appointments.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION,
Quebec, 20th August, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR, by an order in Council dated the 12th instant, was pleased to accept the resignation of Sampson Paul Robbins, esquire, B. A., ordinary professor in the McGill Normal School, and, at the same time, to make the following appointments, namely : Sampson Paul Robbins, B. A., to be associate professor of Agriculture and Natural History in the McGill Normal School ; James McGregor, esquire, M. A., to be ordinary professor in the McGill Normal School, in lieu of professor Robbins, resigned ; Francis Hicks, esquire, M. A., to be director of the Model School in connection with the McGill Normal School, in lieu of James McGregor, esquire, M. A., appointed ordinary professor.

2822

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd August, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Vital Montminy, Edouard Bergeron and André Bourget, esquires, of the village of Lauzon, to the office of valutors for the municipality of the village of Lauzon.

2850

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th August, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the following gentlemen whose names follow, to be commissioners for the summary trial of small causes for the parish of St. Calixte de Somerset, to wit : Pierre Onésime Triguane, Grégoire Lafontaine, Pierre-Célestin Bourke, Jules Dufour, Joseph Aimé Gaudet, Joseph Octave Delisle and Pantaléon Painchaud, esquires, of the parish aforesaid. [Former commission revoked.]

2852

BUREAU DE SECRÉTAIRE.

Québec, 27 août 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'associer les messieurs dont les noms suivent, à la commission de la paix, savoir :

Pour le district d'OTTAWA : Séraphin-Camille Papi-neau, Anthime Lauzon, John Riley, et Robert Robinson, écuyers, de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le comté d'OTTAWA.

Pour le district de Rimouski, Magloire Danjou, écuyer, de Saint-Simon, et Joseph Danjou, écuyer, de Saint-Fabien, dans le comté de Rimouski. 2831

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th August, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to associate the gentlemen whose names follow, to the Commission of the Peace, to wit :

For the district of OTTAWA : Seraphin Camille Papi-neau, Anthime Lauzon, John Riley, and Robert Robinson, esquires, of the parish of Ste. Angélique, in the county of Ottawa.

For the district of Rimouski, Magloire Danjou, esquire, of St. Simon, and Joseph Danjou, esquire, of St. Fabien, in the county of Rimouski. 2832

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-neuvième jour du mois d'août, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois d'août mil huit cent soixante-et-dix : auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

v 897

Québec.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the twenty-ninth day of the month of August, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS, the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the twenty-ninth day of the month of August, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-fourth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

898 v

Québec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE TRÉSOR.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux endettés envers le «Fonds du Prêt aux Incendies de Québec,» qui désirent se prévaloir de l'ordre en Conseil, passé le 15 décembre 1863, allouant une déduction de vingt pour cent sur le principal et la remise des intérêts, devront le faire le ou avant le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à défaut de quoi l'intérêt sera chargé, dans tous les cas, sur le principal réduit comme susdit, depuis le 15 décembre 1863 jusqu'à l'époque de l'entier paiement de la somme due.

J. G. ROBERTSON,
Trésorier.

Département du Trésor,
Québec, le 28 juin 1870.

2273 v

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DE PARLEMENT.

Québec, 21 mai 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélevement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages, qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des Bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre

Government Notices.

TREASURY DEPARTMENT.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that parties indebted to the «Quebec Fire Loan Fund,» who wish to avail themselves of the benefit of the Order in Council, passed on the 15th December 1863, allowing a deduction of twenty per cent on the principal and the interest thereon, must do so on or before the FIRST day of SEPTEMBER next, otherwise interest will thereafter be charged, in all cases, upon the principal reduced as aforesaid, from the said 15th December 1863, till the same is fully paid.

J. G. ROBERTSON,
Treasurer.

Treasury Department,
Québec, 28th June, 1870.

2274 v

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half

qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux ; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

v 1877

an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

v 1878

Demandes au Parlement.

Il sera fait application à la prochaine session du Parlement de Québec, pour détacher de la cité de Trois-Rivières, la partie de la dite cité comprise depuis les terres de George A. Gouin et Joseph-Napoléon Bureau, inclusivement, jusqu'à la ligne séparant la dite cité de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, et l'annexion à la dite municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, pour toutes les fins municipales et scolaires.

Trois-Rivières, 3 août 1870. 2815

AVIS.

La compagnie dite "The L'Assomption Lumber Company," s'adressera au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour légaliser l'érection de certains piliers près de l'embouchure de la rivière l'Assomption, pour autoriser l'érection d'autres piliers, d'un pont, d'un quai, et autres accessoires, et pour draguer certaines parties de la dite rivière, le tout pour les fins de leur trafic de bois, au même endroit.

2769 v

AVIS est par le présent donné, qu'à la prochaine session du Parlement de cette province, il sera présenté un bill pour permettre à John Racey, de la cité de Québec, écuyer, médecin, de vendre les immeubles à lui légués avec substitution en faveur de ses enfants, par feu John Racey, en son vivant, de la cité de Québec, et dame Sarah Robinson, son épouse, par leurs testaments respectifs, faits à Québec, devant Mac-

Applications to Parliament.

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, to distract or separate from the city of Three Rivers, that part of said city extending from the farms of George A. Gouin and Joseph Napoleon Bureau, inclusively, to the line of separation between the said city and the municipality of Three Rivers, and its annexation to the said municipality of the parish of Three Rivers, for all municipal and school purposes.

Three Rivers, 3rd August, 1870. 2816

NOTICE.

"The L'Assomption Lumber Company," will apply to Parliament of the province of Québec, at its next meeting, for an act to legalize the erection of certain piers near the mouth of the River L'Assomption, to authorize the erection of certain other piers, of a bridge, wharf, and other conveniences and to dredge certain portions of said river, the whole for the purposes of their lumber business at the same place.

2770 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the next session of the Parliament of this Province a bill will be presented to authorize John Racey, of the city of Québec, esquire, physician and surgeon, to sell the immoveable property unto him bequeathed under a clause of substitution in favor of his children by the late John Racey, in his lifetime, of the city of Québec, and Dame Sarah Robinson, his wife, by their respec-

Pherson et Fils, confrères notaires, le quinze février, mil-huit-cent-cinquante, et de donner des titres incommutables de toute vente ou ventes qu'il pourra faire des dits immeubles.

JOS. G. BOSSE,
Proc. de JNO. RACEY.

Québec, 23 août 1870. 2859

(five wills, dated at Quebec, before MacPherson and colleague, notaries public, the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and fifty, and to grant good and valid titles of such sale or sales.

JOS. G. BOSSE,

Attorney for JNO RACEY.
Québec, 23rd August, 1870. * 2860

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie-Azéda Davignon, de la paroisse de Saint-Marc, épouse de Alfred Bissonnette, ecuyer medecin, ci-devant de Laprairie, et maintenant absent de cette province, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse, vs. le dit Alfred Bissonnette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 25 août courant.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 août 1870. 2857

Canada, }
Province de Québec. }

Avis est par les présentes donne que l'honorable John Hamilton, sénateur, Hugh Allan, John Pratt, Adolphe Roy, Francis Scholes, Jacques-Félix Sincennes, William L. Kimmond, Robert J. Reekie, Andrew Allan, Robert W. Shepherd, William McNaughton, Alexander Buntin, Amable Prévost, George Barston, John Swanston, Stanley C. Bagg, Duncan Macdonald et Edwin Atwater, écuyers, tous de la cite de Montréal, et Gédéon Manéssippe Prévost, ecuyer, notaire, de Terrebonne, ont l'intention de demander une charte d'incorporation conformément aux dispositions d'un acte, intitulé : « Acte pour autoriser la concession de chartes d'incorporation à des compagnies pour l'exploitation des manufactures, mines, et autres » (27-28 Vict., chap. 23.) et à ses amendements.

Le nom collectif de la compagnie est « The Montreal Road Steamer Traffic Company. »

L'objet ou but, pour lequel cette incorporation est demandée, est de permettre à la dite compagnie de se servir et de faire marcher des chars et omnibus mus par la vapeur, pour le transport de fret et passagers sur les chemins de la Reine et les rues et chemins publics en général, dans les districts de Montréal, Terrebonne et Joliette, et de construire, acquérir et posséder des engins (*road steamers*), chars et omnibus et toute autre propriété qui sera nécessaire pour les fins de l'entreprise et du commerce projeté.

Le montant du capital nominal de la dite compagnie est de vingt mille piastres.

Le nombre des actions est de huit cents, et le montant de chaque part, vingt-cinq piastres.

Le montant du capital souscrit est de dix mille piastres.

Le montant du capital payé, trois mille piastres.

D. GIROUARD,
Solliciteurs des dits applicants.

Montréal, 29 juillet 1870. 2611 v

Province }
de Québec. }

AVIS est par le présent donné que les soussignés, William Markland Molson, de Montréal, manufacturier, John McDougall, de Montréal, machiniste, William Sache, de Montréal, gentilhomme, James P. Haskin et William T. Hamilton, tous deux de Syracuse, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilshommes, demanderont, en aucun temps, mais pas plus tard qu'un mois après la dernière publication du présent avis, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, d'octroyer par lettres-patentes une charte à eux, les soussignés, constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie créée par ces lettres-patentes en corps incorporé et politique pour manufacturer le fer et l'acier, sous les

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal, } *In the Superior Court.*

Dame Marie Azéda Davignon, of the parish of St. Marc, in the district of Montreal, wife of Alfred Bissonnette, esquire, physician, heretofore of the parish of Laprairie and now absent, duly authorised to *ester en justice*, Plaintiff, vs. the said Alfred Bissonnet.

A suit for separation of property (en séparation de biens) has been brought in this cause, on the 25th August instant.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th August, 1870. 2858

Canada, }
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that the Honorable John Hamilton, senator, Hugh Allan, John Pratt, Adolphe Roy, Francis Scholes, Jacques Felix Sincennes, William L. Kimmond, Robert J. Reekie, Andrew Allan, Robert W. Shepherd, William McNaughton, Alexander Buntin, Amable Prévost, George Barston, John Swanston, Stanley C. Bagg, Duncan Macdonald and Edwin Atwater, esquires, all of the city of Montreal, and Gédéon Manéssippe Prévost, esquire, notary, of Terrebonne, intend to apply for a charter under the provisions of the act intitled : « An act to authorize the granting of charters of incorporation to manufacturing, mining and other companies » (27-28 Vict., chap. 23) and amendments thereto.

The proposed corporate name of the company is « The Montreal Road Steamer Traffic Company. »

The object or purpose, for which incorporation is sought, is to be permitted to run cars and omnibuses propelled by steam for the carriage and forwarding of freight and passengers on the Queen's highways and public streets and roads generally, in the districts of Montreal, Terrebonne and Joliette, and also to construct, and own road steamers, cars omnibuses or other property required for the purposes of such forwarding business.

The amount of the nominal capital of the said company is twenty thousand dollars.

The number of shares is eight hundred and the amount of each share twenty-five dollars.

The amount of the stock subscribed is ten thousand dollars.

The amount paid in is three thousand dollars.

D. GIROUARD,
Solicitor for said applicants.

Montreal, 29th July, 1870. 2612 v

Province }
of Quebec. }

NOTICE is hereby given that the undersigned, William Markland Molson, of Montreal, manufacturer, John McDougall, of Montreal, machinist, William Sache, of Montreal, gentleman, James P. Haskin and William T. Hamilton, both of Syracuse, in the State of New York, one of the United States of America, gentlemen, will, at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in council, to grant by letters patent, a charter to them, the undersigned, constituting them and all others who may become shareholders in the company thereby erected, a body politic and corporate, for the purpose of manufacturing iron and steel, under the name and

nom et raison de "Moisie Iron Company," à Moisie, dans le district du Saguenay, et à Montréal, dans le district de Montréal. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille actions de cent piastres chacune, et les dits William Markland Molson, John McDougall et William Saché, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

WILLIAM MARKLAND MOLSON,
JOHN McDOUGALL,
WILLIAM SACHE,
JAMES P. HASKIN,
WILLIAM T. HAMILTON.

2645 v

style of the "Moisie Iron Company," at Moisie, in the district of Saguenay, and Montreal, in the district of Montreal. The amount of the capital stock of the said company to be five hundred thousand dollars, in five thousand shares of one hundred dollars each, and that the said William Markland Molson, John McDougall and William Saché, to be the first directors of the said company.

WILLIAM MARKLAND MOLSON,
JOHN McDOUGALL,
WILLIAM SACHE,
JAMES P. HASKIN,
WILLIAM T. HAMILTON.

2646 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Firmin Carotte, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FIRMIN CARETTE,
Failli,

Par A. BEAUBIEN,
Son Procureur *ad litem.*

Arthabaskaville, 20 août 1870. 2813

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de C. C. et J. Bullock, faillis.

Jeudi, le treizième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

C. C. & J. BULLOCK,
Par W. B. IVES,
Leur procureur *ad litem.*

Sweetsburg, 17 août 1870. 2819

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Martin, failli.

Une première feuille des dividendes a été préparée et restera ouverte aux oppositions jusqu'au cinquième jour de septembre prochain, après lequel les dividendes seront payés.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic.
2823

Beauharnois, 22 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jackson, Gagnon et Cie., faillis.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.
2833

Québec, 24 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Daniel Wilson, commerçant, du village de Canrobert, paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son siège d'affaires, au dit village de Canrobert, mardi, le treizième jour du mois de septembre prochain, à neuf heures avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,
Syndic provisoire.
2837

St. Césaire, 19 août 1870.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In the matter of Firmin Carotte, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FIRMIN CARETTE,
Insolvent,
By A. BEAUBIEN,
His Attorney *ad litem.*

Arthabaskaville, 20th August, 1870. 2814

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of C. C. & J. Bullock, Insolvents.

On Thursday, the thirteenth day of October, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

C. C. & J. BULLOCK,
By W. B. IVES,
Their Attorney *ad litem.*

Sweetsburg, 17th August, 1870. 2820

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Martin, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection until the fifth day of September next, after which dividends will be paid.

D. A. ST. AMOUR,
Assignee.
2824

Beauharnois, 22nd August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jackson, Gagnon & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2834

Québec, 24th August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Daniel Wilson, trader, of the village of Canrobert, parish of l'Ange Gardien, county of Rouville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his place of business, in the said village of Canrobert, on Tuesday, the thirteenth day of the month of September next, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,
Interim Assignee.
2838

St. Césaire, 19th August, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Goodall, tant individuellement que comme ayant fait affaires, en la cité et le district de Montréal, en société sous les nom et raison de Boulton & Goodall, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la chambre réservée pour les procédés en faillite, en la cité et le district de Montréal, mercredi, le septième jour de septembre prochain, à 3 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic provisoire. 2839

Montréal, 4 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. J. Auger, marchand de bois, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic. 2841

No. 18, rue Saint-Sacrement,
Montréal, 19 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Scott, commerçant, de Nicolet, failli.

Une troisième et dernière feuille de dividende sur le produit des biens mobiliers a été préparée, sujette à objection jusqu'au douzième jour de septembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic. 2843

Montréal, 26 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Godin, de Sherbrooke, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, en la ville de Sherbrooke, lundi, le cinq septembre 1870, à 2 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et afin de nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire. 2845

Sherbrooke, 20 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Leighton Kimmond et Peter Leighton Kimmond, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été ci-devant associés et commerçants en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Kimmond Frères, faiseurs de mouvements de chemin de fer, et aussi associés dans la ci-devant société de Sykes, DeBergue et Compagnie, contracteurs de chemin de fer, faillis.

Le vingt-septième jour de septembre prochain, les soussignés demanderont à cette cour leur décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM LEIGHTON KINMOND,
PETER LEIGHTON KINMOND,
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Leurs procureurs *ad litem*. 2855

Montréal, 25 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Marceau, charron, Isle d'Orléans, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, Saint-Jean, Isle d'Orléans, mercredi, le 14ème jour de septembre prochain, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire. 2853

Québec, 26 août 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Goodall, as well individually as having carried on business, in the city and district of Montreal, in copartnership, under the name and style of Boulton & Goodall, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the city and district of Montreal, on wednesday, the seventh day of September next, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Interim Assignee. 2840

Montreal, 4th August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. J. Auger, lumber merchant, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee. 2842

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 19th August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Scott, trader, of Nicolet, an Insolvent.

A third and final dividend sheet on the proceeds of moveables has been prepared, subject to objection until the twelfth day of September next, inclusive.

T. SAUVAGEAU,
Assignee. 2844

Montreal, 26th August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Godin, of Sherbrooke, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, on Monday, the fifth day of September 1870, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee. 2846

Sherbrooke, 20th August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of William Leighton Kimmond and Peter Leighton Kimmond, both of the city and district of Montreal, as well individually as having heretofore been traders and copartners there under the name or firm of Kimmond Brothers, locomotive engine builders, and also copartners in the late firm of Sykes, DeBergue and Company, railway contractors, Insolvents.

On the twenty-seventh day of September next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

WILLIAM LEIGHTON KINMOND,
PETER LEIGHTON KINMOND,
By KERR, LAMBE & CARTER,
Their attorneys *ad litem*. 2856

Montreal, 25th August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Marceau, coach-maker, Island of Orleans, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, St. Jean, Island of Orleans, on Wednesday, the 14th day of September next, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee. 2854

Quebec, 26th August, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de John Falck, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et, jeudi, le premier jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification à la décharge par là effectuée.

JOHN FALCK,

Par ses procureurs *ad litem*.

ANDREWS, CARON & ANDREWS.

Québec, 25 août 1870.

2817

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph-Martial Charland, navigateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de Saint-François du Lac, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

V. GLADU,

Syndic.

Saint-François du Lac, 8 août 1870.

2751 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gagnon, Jackson & Co., faillis. Je, soussigné, James Tyre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES TYRE,

Syndic officiel.

Montréal, 12 août 1870.

2753 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dufresne, Gray et Compagnie, marchands de marchandises sèches, de Montréal, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, rue Notre-Dame, lundi, le cinquième jour de septembre, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,

Syndic provisoire.

Montréal, 15 août 1870,

No. 452, rue Saint-Paul.

2755 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François-Xavier Craig, commerçant de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant formé partie de la société "N. Patenaude et Cie." et aussi comme formant actuellement partie de la société "Craig, Chabot et Cie," faillis.

Avis est donné que le vingt-sixième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. X. CRAIG.

Montréal, 15 août 1870.

2757 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Fulton, marchand, de Montréal, failli.

Le dix-septième jour de septembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

CARTER & HALTON,

Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 août 1870.

2763 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of John Falck, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and, on Thursday, the first day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN FALCK,

By his attorneys *ad litem*,

ANDREWS, CARON & ANDREWS.

Quebec, 25th August, 1870.

2818

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Martial Charland, sailor and trader, of the parish of St. Michel d'Yamaska, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of St. François du Lac, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

V. GLADU,

Assignee.

St. François du Lac, 8th August, 1870.

2752 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gagnon, Jackson & Co., Insolvents.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES TYRE,

Official Assignee.

Montréal, 12th August, 1870.

2754 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dufresne, Gray and Company, Dry Goods merchants, of Montréal, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, in Notre-Dame street, on Monday, the fifth day of September, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of their affairs, and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,

Interim Assignee.

Montréal, 15th August, 1870,

No. 452, St. Paul street.

2756 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of François-Xavier Craig, trader, of the city of Montréal, as well in his own name as having been partner in the firm of N. Patenaude & Co., as belonging actually to the firm of Craig, Chabot & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that on the twenty-sixth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

F. X. CRAIG.

Montréal, 15th August, 1870.

2758 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Fulton, merchant, of Montréal, an Insolvent.

On the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CARTER & HALTON,

His Attorneys *ad litem*.

Montréal, 12th August, 1870.

2764 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John McDonough, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 226, rue Saint-Paul, en la cité de Montréal, samedi, le troisième jour de septembre prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 17 août 1870. 2797 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Francis McManu, des cité et district de Montréal, entrepreneur et constructeur, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 16 août 1870. 2765 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Simon Carrier, hôtelier et commerçant, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 17 août 1870. 2771 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }

Dans l'affaire de Joseph Richer, failli.

Le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH RICHER,
Par JOHNSON & HONEY,
Ses Procureurs *ad litem.*

Sherbrooke, 15 août 1870. 2779 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Siméon M. Batchelder, de Sherbrooke, hôtelier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, de failli n'ayant pas de place d'affaires, mardi, le 30 août 1870, à 3 heures P. M., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 12 août 1870. 2781 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. D. Leclair, failli.

Les créanciers de la succession du dit failli sont par le présent notifiés d'assister à une assemblée qui sera tenue au bureau de Tyre & Perkins, mardi, le 30ème jour d'août 1870, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 17 août 1870. 2789 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Graham, libraire, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 2e jour de septembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 17 août 1870. 2793 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John McDonough, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, at his place of business, at No. 226, St. Paul street, in Montreal, on Saturday, the third day of September next, at 10 A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 17th August, 1870. 2798 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis McManu, of the city and district of Montreal, contractor and builder, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 16th August, 1870. 2766 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Simon Carrier, hotel keeper and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 17th August, 1870. 2772 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Joseph Richer, an Insolvent.

On the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH RICHER,
Per JOHNSON & HONEY,
His Attorneys *ad litem.*

Sherbrooke, 15th August, 1870. 2780 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Siméon M. Batchelder, of Sherbrooke, hotel keeper and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, the insolvent having no place of business, on Tuesday, the 30th day of August, 1870, at 3 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 12th August, 1870. 2782 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. D. Leclair, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent estate, are hereby notified to attend a meeting, to be held at the office of Tyre & Perkins, on Tuesday, the 30th day of August, 1870, at 11 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs generally.

The insolvent is hereby notified to attend.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 17th August, 1870. 2790 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Graham, stationer, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection until the 2nd day of September next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 17th August, 1870. 2794 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Richard Worthington, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

T. S. BROWN,
Syndic.
2791 v

Montréal, 17 août 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re :—Robert-Henry Kittson, failli.

Avis est donné que le troisième jour d'octobre prochain, le failli demandera sa décharge à la cour en vertu de la dite loi.

ROBERT HENRY KITTSOON,
Par ARMSTRONG & GILL,
Procureurs *ad litem*.

Sorel, 18 août 1870. 2801 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*

In re :—Edouard-Jean Lafrenière, failli.

Avis est donné que le troisième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la cour sa décharge sous cette loi.

EDOUARD J. LAFRENIÈRE,
Par ARMSTRONG & GILL,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 18 août 1870. 2803 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John McKillop, commerçant, de Bristol, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, à Aylmer, mercredi, le 7ème jour de septembre, à deux heures, p. m., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

A. BOURGÉAU,
Syndic Officiel.

Aylmer, 17 août 1870. 2805 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Montgomery Jones, ci-devant commerçant, de la cité de Montréal, sous la raison de J. M. Jones et compagnie, failli.

Lundi, le dix-neuvième jour de septembre maintenant prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JOHN MONTGOMERY JONES,
Par son procureur *ad litem*,
L. N. BENJAMIN.

Montréal, 1er août 1870. 2693 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François-Fabien Ferland, failli.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes de 1864 et 1869 respectivement.

FRANÇOIS-FABIEN FERLAND,
Par VALLÉE & BENOIT,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 juillet 1870. 2725 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard Worthington, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

T. S. BROWN,
Assignee.
2792 v

Montreal, 17th August, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re :—Robert Henry Kittson, an Insolvent.

Notice is given that on the third day of October next, the insolvent will apply to the court for his discharge under the said act.

ROBERT HENRY KITTSOON,
By ARMSTRONG & GILL,
Attorneys *ad litem*.

Sorel, 18th August, 1870. 2802 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In re :—Edouard Jean Lafrenière, an Insolvent.

Notice is given that on the third day of October next, the Insolvent will apply to the court for his discharge under the said act.

EDOUARD J. LAFRENIÈRE,
By ARMSTRONG & GILL,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 18th August, 1870. 2704 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John McKillop, trader, of Bristol, an Insolvent.

The creditors of the Insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, in Aylmer, on Wednesday, the 7th September, 1870, at two o'clock p. m., for the public examination of the Insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

A. BOURGÉAU,
Official Assignee.

Aylmer, 17th August, 1870. 2806 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of John Montgomery Jones, heretofore trading, at the city of Montreal, under the name of J. M. Jones & Company, an Insolvent.

On Monday, the nineteenth day of September now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JOHN MONTGOMERY JONES,
By his Attorney *ad litem*,
L. N. BENJAMIN.

Montreal, 1st August, 1870. 2694 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of François-Fabien Ferland, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts of 1864 and 1869 respectively.

FRANÇOIS-FABIEN FERLAND,
Per VALLÉE & BENOIT,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd July, 1870. 2726 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Andrew Macfarlane & Cie., et Andrew Macfarlane, individuellement, faillis.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné, individuellement et comme membre de la société de Andrew Macfarlane & Cie., demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW MACFARLANE.

Par ses procureurs *ad litem*.

BETHUNE & BETHUNE.

Montréal, 8 août 1870. 2697 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre C. Montmarquet, failli.

Lundi, le dix-neuvième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE C. MONTMARQUET.

Par BOURGOUIN & LACOSTE,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 4 août 1870. 2697 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Gingras, commerçant et constructeur de bâtiments, de la paroisse de Sainte-Genève de Batiscan, failli, et Téléphore Eusèbe Normand, syndic.

Le vingt-huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE GINGRAS,

Par DÉSILETS & PANNETON,

Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 9 août 1870.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

T. E. NORMAND,

Syndic.

Par DÉSILETS & PANNETON,

Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 9 août 1870. 2705 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre Robert, du township de Granby, dans le dit district, commerçant, failli.

Le treizième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du sus-dit acte.

PIERRE ROBERT.

Par JAS. O'HALLORAN,

Procureur *ad litem*.

Nelsonville, 3 août 1870. 2617 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 912.

In-re:—Amable Duhamel, failli.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des actes 1864 et 1869, respectivement.

AMABLE DUHAMEL,

Par M. GARULT,

Son Procureur *ad litem*.

Montréal, 28 juillet 1870. 2627 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Andrew Macfarlane & Co., and Andrew Macfarlane, individually, Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned, individually and as a member of said firm of Andrew Macfarlane & Co., will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW MACFARLANE.

By his Attorneys *ad litem*.

BETHUNÉ & BETHUNE.

Montreal, 8th August, 1870. 2696 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Pierre C. Montmarquet, Insolvent.

On Monday, the nineteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the above act.

PIERRE C. MONTMARQUET,

By BOURGOUIN & LACOSTE,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 4th August 1870. 2698 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of Narcisse Gingras, trader and ship-builder, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, an Insolvent, and Téléphore Eusèbe Normand, Assignee.

On the twenty-eighth day of September next, the undersigned insolvent through his Attorneys, will apply to the said court for his discharge under the said act.

NARCISSE GINGRAS,

Per DÉSILETS & PANNETON,

Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 9th August, 1870.

On the same day and by the same request, the undersigned will make application to the said court for his discharge as assignee to the said estate.

T. E. NORMAND,

Assignee.

Per DÉSILETS & PANNETON,

His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 9th August, 1870. 2706 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *In the Superior Court.*

In the matter of Pierre Robert, of the township of Granby, in said district, trader, an Insolvent.

On the thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE ROBERT.

Per JAS. O'HALLORAN,

Attorney *ad litem*.

Nelsonville, 3rd August, 1870. 2618 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal, } *In the Superior Court.*
No. 912.

In the matter of Amable Duhamel, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the acts of 1864 and 1869.

AMABLE DUHAMEL,

By M. GARULT,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 28th July, 1870. 2628 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Franchère, Quinn & Co., faillis.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

FRANCHÈRE, QUINN & Co.,
 Par JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,
 Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 2 août 1870. 2647 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jeremiah Helliker, failli.

Le quinzième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JEREMIAH HELLIKER,
 Par ses Procureurs *ad litem*,
 PARMELEE & LEONARD.
 Sweetsburgh, 20 juillet 1870. 2533 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michel A. Bessette, tant personnellement que comme ayant été membre des sociétés «Bessette et frère,» et «Bessette, Côté et Cie,» faillis.

Le quinzième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

MICHEL A. BESSETTE,
 Par ses Procureurs *ad litem*,
 PARMELEE & LEONARD.
 Sweetsburgh, 20 juillet 1870. 2535 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Bessette et Frère, faillis.

Le quinzième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

BESSETTE & FRÈRE,
 Par leurs Procureurs *ad litem*,
 PARMELEE & LEONARD.
 Sweetsburgh, 20 juillet 1870. 2537 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-65-69.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Albert U. Hutchins, failli.

Le quinzième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ALBERT U. HUTCHINS,
 Par ses procureurs *ad litem*,
 PARMELEE & LEONARD.
 Sweetsburgh, 2 août 1870. 2667 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Nadeau, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH NADEAU, failli.
 Par FELTON & HONAN,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Arthabaskaville, 28 juillet 1870. 2745 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Franchère, Quinn & Co., Insolvents.

On Saturday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said act.

FRANCHÈRE, QUINN & Co.,
 By JETTÉ, ARCHAMBAULT & CHRISTIN,
 Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 2nd August, 1870. 2448 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *In the Superior Court.*

In the matter of Jeremiah Helliker, an Insolvent.

On the fifteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JEREMIAH HELLIKER,
 Per his Attorneys *ad litem*,
 PARMELEE & LEONARD.
 Sweetsburgh, 20th July, 1870. 2534 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *In the Superior Court.*

In the matter of Michel A. Bessette, as well personally as having been a co-partner in the firms of «Bessette et frère,» and «Bessette, Côté & Co.,» an Insolvent.

On the fifteenth day of October next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said acts.

MICHEL A. BESSETTE,
 Per his Attorneys *ad litem*,
 PARMELEE & LEONARD.
 Sweetsburgh, 20th July, 1870. 2536 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *In the Superior Court.*

In the matter of Bessette et Frère, Insolvents.

On the fifteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

BESSETTE & FRÈRE,
 Per their Attorneys *ad litem*,
 PARMELEE & LEONARD.
 Sweetsburgh, 20th July, 1870. 2538 v

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *In the Superior Court.*

In the matter of Albert U. Hutchins, an Insolvent.

On the fifteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ALBERT U. HUTCHINS,
 Per his Attorneys *ad litem*,
 PARMELEE & LEONARD.
 Sweetsburgh, 2nd August, 1870. 2668 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Nadeau, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH NADEAU, Insolvent.
 Per FELTON & HONAN,
 His attorneys *ad litem*.
 Arthabaskaville, 28th July, 1870. 2746 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Amable Desicard, failli.

Le vingt-huitième jour d'octobre prochain à dix heures de l'avant-midi, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AMABLE DESICARD, failli.
Per FELTON et HONAN,

Ses procureurs *ad litem*.
Arthabaskaville, 28 juillet 1870. 2717 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Léonse Taschereau, failli.

Le premier jour de septembre prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LÉONSE TASCHEREAU.
Par BLANCHET & PENTLAND,
Procureurs *ad litem*.

Québec, 30 juillet 1870. 2613 v

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE '64 & '69.

Dans l'affaire de Thomas McLaughlin, failli.

Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au sixième jour de septembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. FRASER,
Syndic Officiel.
2807 v

Québec, 20 août 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Athabaska. }

In the matter of Amable Desicard, an Insolvent.

On the twenty-eighth day of October next, at ten o'clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AMABLE DESICARD, Insolvent.
Per FELTON & HONAN,

His attorneys *ad litem*.
Arthabaskaville, 28th July, 1870. 2718 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Léonse Taschereau, an Insolvent.

On the first day of September next, the undersigned will apply to the said court for her discharge under the said act.

LÉONSE TASCHEREAU,
By BLANCHET & PENTLAND,
Her Attorneys *ad litem*.

Québec, 30th July, 1870. 2614 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 69.

In the matter of Thomas McLaughlin, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the sixth day of September next, after which dividend will be paid.

A. FRASER,
Official Assignee.

Québec, 20th August, 1870. 2808 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTEE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Province de Québec, } Faillite.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Léger, de la paroisse de St. Michel de Lachine, marchand, et Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité de Montréal, syndic.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et héritages sous-mentionnés, à moi confiés comme syndic de la succession du failli sus-nommé, seront vendus, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Michel de Lachine. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de la vente, ci-dessus mentionnée.

1. Un lot de terre situé dans le village de Lachine, contenant soixante-dix pieds de front, sur cent pieds de profondeur, mesure française, mais plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front, au chemin public, en arrière, à Thomas Dawes, ou ses représentants, d'un côté vers le nord-est, à Moïse Meloche, ou ses représentants, et de l'autre côté vers le sud-ouest, à la propriété ci-après décrite, appartenant au dit Charles Léger—avec une maison en bois, une étable et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Lachine, contenant cinquante pieds de largeur, sur cent pieds de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie quelconque de mesure précise, la plus grande et la plus petite quantité sera au profit ou à la perte de l'acheteur; borné en front, au chemin public, en arrière, à la propriété de James E. Dawes, d'un côté au nord-est, au lot de terre ci-dessus décrit, appartenant à Charles Léger susdit, et de l'autre

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Quebec, } In Insolvency.
District of Montreal. }

In the matter of Charles Leger, of the parish of St. Michel de Lachine, trader, and Andrew B. Stewart, Official Assignee, of the city of Montreal, Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned lands and tenements, vested in me as Assignee of the estate of the above named Insolvent, will be sold on MONDAY, the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, at the door of the parish church of the parish of St. Michel de Lachine. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 709, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinabove mentioned.

1. A lot of land situate in the village of Lachine, containing seventy feet in front, by one hundred feet in depth, french measure, but more or less and without warranty as to precise measurement; and bounded in front by the highway, in rear by Thomas Dawes, or his representatives, on one side towards the north-east by Moïse Meloche, or his representatives, and on the other side towards the south-west by property hereinafter described, belonging to the said Charles Léger—with a wooden house, a stable and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situate and being in the village of the parish of Lachine, containing fifty feet in width, by one hundred feet in depth, more or less, without any warranty whatsoever as to measurement, the excess or deficiency of quantity shall be to the profit or loss of the purchaser; and bounded in front by the highway, in rear by the property of James E. Dawes, on one side on the north-east by the hereinabove des-

côté, au sud-ouest, à une autre propriété appartenant aussi au dit Charles Léger—avec une maison en bois, une étable, un hangar, et autres bâtisses dessus érigées.

3. Un lot de terre situé dans le village de Lachine, contenant cinquante pieds de front, mais diminuant de largeur en arrière, sur cent pieds de profondeur, mesure française, mais plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; borné en front, au chemin public, en arrière, à M. Dawes, d'un côté vers le nord-est, à la propriété ci-dessus décrite, appartenant au dit Charles Léger, et par lui maintenant occupée, de l'autre côté, vers le sud-ouest à la propriété suivante ci-après décrite—avec une maison, une étable, et autres bâtisses dessus érigées.

4. Un lot de terre situé dans le village de Lachine, contenant cinquante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front, au chemin public, en arrière, à James E. Dawes, d'un côté vers le nord-est au lot en dernier lieu ci-dessus décrit, de l'autre côté vers le sud-ouest, à Joseph Razelle—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

5. Un lot de terre situé dans le village de Lachine, contenant quarante-cinq pieds de largeur, mesure française, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin public, en front, et la rivière St. Laurent en arrière; borné d'un côté à Régis Cardinal, et de l'autre côté, à Pierre Caron—avec une maison, une étable et autres bâtisses dessus érigées.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 15 juillet 1870.

[Première publication, 16 juillet 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William P. Cole, de Montréal, commerçant, faisant affaires sous les nom et raison de Cole & Brother, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés à moi confiés comme syndic de la succession du failli sus-nommé, seront vendus, MERCREDI, le QUATORZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain (1870), à ONZE heures de l'avant-midi, au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les délibérations dans le cas de faillite.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites sous six jours immédiatement après le jour de vente ci-dessus mentionné.

Ce lot de terre ou emplacement, sise et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, connu désigné comme le lot numéro vingt (20) sur le plan d'icelui avec d'autres lots de terre, déposé de record dans le bureau du protonotaire pour la cour supérieure de la Province du Bas-Canada, maintenant appelée Québec, district de Montréal, dans l'année 1866, et une autre copie certifiée du dit plan, déposée de record dans le bureau de A. M. Archambault, écuyer, notaire, le seizième jour de novembre A. D. 1866, le dit dernier plan annexé à l'acte de vente du dit lot vendu avec les autres lots de terre au dit vendeur de John McDonell et Tancrede Bouthillier, écuyers, *ès qualités*, devant le dit Archambault, en date du dit seize novembre 1866, le dit lot vendu, borné comme suit: en front, à la rue Saint-Janvier; d'un côté, à la rue Saint-François de Salles; de l'autre côté, au lot No. 21, sur le dit plan, et en arrière, à une petite rue de vingt pieds de largeur, mesure anglaise: Pour être toujours en commun entre l'acheteur et les propriétaires des lots adjacents, leurs héritiers, représentants et héritiers, et pour être tenu libre de toutes obstructions ou de tous embarras par les parties ayant accès au dit terrain et s'en servant en commun, et la dite petite rue pour être entretenue en bon ordre et en commun avec les dits propriétaires des dits lots adjacents; le dit lot No. 20 contenant suivant mesure,

cribed lot of land belonging to the said Charles Léger, and on the other side on the south-west by another property also belonging to the said Charles Léger—with a wooden house, stable, shed and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situate in the village of Lachine, containing fifty feet in front but diminishing in width towards the rear, by one hundred and twenty feet in depth, french measure, but more or less, and without warranty as to precise measurement; and bounded in front by the highway, in rear by Mr. Dawes, on one side towards the north-east by the property hereinabove described, belonging to, and at present occupied by the said Charles Léger, and on the other side towards the south-west by the property next herein-after described—with a house, stable and other buildings thereon erected.

4. A lot of land situate in the village of Lachine, containing fifty feet in front, by one hundred and twenty feet in depth, french measure, but more or less, and without warranty of precise measurement; and bounded in front by the highway, in rear by James E. Dawes, on one side towards the north-east by the lot lastly hereinabove described, and on the other side, towards the south-west by Joseph Razelle—with a house and other buildings thereon erected.

5. A lot of land situate in the village of Lachine, containing forty-five feet in width, french measure, but more or less, by the depth there may be between the highway in front and the river St. Lawrence in rear, and bounded on one side by Régis Cardinal, and on the other side by Pierre Caron—with a house, stable and other buildings thereon erected.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 15th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2434 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of William P. Cole, of Montréal, trader, doing business under the name and style of Cole & Brother, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements vested in me as assignee of the estate of the above named insolvent, will be sold on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next (1870), at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, at the court house, in the city of Montréal, in the room devoted to proceedings in insolvency.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinbefore mentioned.

That certain lot of land or emplacement, situate, lying and being in the St. Antoine ward, in the said city of Montréal, known and distinguished as lot number twenty (20), on the ground plan of the same with other lots of land deposited of record in the office of the prothonotary for the Superior Court, for the Province of Lower Canada, now called Québec, district of Montréal, in the year 1866, and another certified copy of said plan deposited of record in the office of A. M. Archambault, esquire, notary, on the sixteenth day of November, A. D. 1866, said latter plan annexed to the deed of sale of said sold lot with other lots of land to said vendor from John McDonell and Tancrede Bouthillier, esquires, *ès qualités*, bearing date, before said Archambault on said sixteenth of November, 1866, said sold lot bounded as follows: in front by St. Janvier street, on one side by St. François de Salles street, on the other side by lot No. 21, on said plan, and in rear by a lane of twenty feet, english measure, in width. To be used for ever in common between the purchaser and the proprietors of the adjoining lots, their heirs, representatives and assigns, and to be kept free from all obstructions or incumbrances by the parties having access to and using the same, and said lane to be maintained and kept in order at the joint expense of such said ad-

vingt-cinq pieds mesure anglaise de largeur, en front et en arrière, sur 92 pieds 9 pouces d'un côté sur la ligne de la rue Saint-François de Salles, et 94 pieds 9 pouces sur l'autre côté.

Toutes les informations peuvent être obtenues au bureau du syndic soussigné, Merchants' Exchange Building.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
JOHN J. ARNTON,
Encanteur.

Montréal, 6 juillet 1870.

[Première publication, 9 juillet 1870.] 2369 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Maurice, de la paroisse de Saint-Laurent, Province de Québec, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné, par et en vertu des pouvoirs à lui conférés, comme syndic des biens du dit failli, offrira en vente, à la porte de l'église paroissiale, dans les village et paroisse de St. Laurent, Province de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, les immeubles sous-mentionnés faisant partie de la dite faillite, à savoir :

Cette portion ou étendue de terre sise et située dans les village et paroisse de St. Laurent, dans la Province de Québec, contenant quatre-vingt-quatorze pieds de front, sur cent quarante-un pieds de profondeur, plus ou moins, bornée d'un côté à la propriété d'un nommé David Miller, de l'autre côté par un nommé François-Xavier Lacavallier, en arrière, à la propriété de François-Xavier Lacavallier, et en front, au chemin public,—ensemble une grande bâtisse servant d'hôtel, avec écuries et autres dépendances dessus érigées.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer contre les dits immeubles, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours immédiatement après le jour de la vente,

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

No. 452, rue St. Paul,

Montréal, 30 juin 1870.

[Première publication, 9 juillet 1870.] 2355 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Martel, de la cité de Québec marchand de fleur et provisions, failli.

Avis public est par le présent donné que, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, au bureau du soussigné, quai de Hunt, basse-ville de Québec, le soussigné offrira en vente par encan public, les lots de terres et les bâtisses dessus construites, ci-après mentionnés, et dépendant de la succession du dit failli.

1. Un lot de terre situé au faubourg Saint-Jean, dans la cité de Québec, contenant vingt pieds de front sur quarante pieds de profondeur; borné par devant au sud-ouest, à la rue Sainte-Claire, et par derrière au bout de la dite profondeur, du côté nord à Jean-Baptiste Laforce, ou ses représentants, et du côté sud à Michel Robitaille—avec ensemble la maison en bois à un étage, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; avec tout et tel droit que le dit Joseph Martel peut avoir et prétendre dans un passage de voiture qui se trouve au nord de la dite maison et le long d'icelle, pour communiquer soit à pied ou en voiture en aucun temps, sur le lot de terre ci-haut désigné, lequel passage étant commun et mitoyen entre le dit Joseph Martel et le dit Jean-Baptiste Laforce.

2. Le terme à expirer d'un certain bail emphytéotique consenti par les Dames Religieuses de Québec, par contrat passé devant M^{re}. L. P. Descheneau, notaire, le trente-un de mai, mil sept cent quatre-vingt-dix, à Augustin Levasseur Borgias, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et à finir le premier de mai, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, pour une plus grande étendue de terrains, et dont l'emplacement ci-après désigné forme partie, savoir :

Un emplacement situé dans le faubourg Saint-Louis

joining properties, said lot No. 20 containing by admeasurement, 25 feet, english measure, in width, in front and rear by 92 feet 9 inches on one side line on the alignment of St. François de Salles street and 94 feet 9 inches on the other side line.

All information can be obtained at the office of the undersigned assignee, Merchants' Exchange Building.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
JOHN J. ARNTON,
Auctioneer.

Montreal, 6th July, 1870.

[First published, 9th July, 1870.]

2370 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Maurice, of the parish of St. Laurent, Province of Quebec, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned, by virtue of the power vested in him as assignee of the above insolvent estate, will offer for sale, at the door of the parish church, in the village and parish of St. Laurent, Province of Quebec, on TUESDAY, the SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, the undermentioned immovable property belonging to the said estate, to wit :

That piece or parcel of land situate and lying in the village and parish of St. Laurent, in the Province of Quebec, containing ninety-four feet in front by one hundred and forty-one feet in depth, more or less, and bounded on one side by the property of one David Miller, and on the other side by one François-Xavier Lacavallier, in rear by the property of François-Xavier Lacavallier, and in front by the public highway—together with the large building used as a hotel, with stables and other outhouses thereon erected.

The claims of hypothecary creditors upon the said land and tenements are required to be filed with the undersigned, within six days next after the day of sale.

JAMES TYRE,
Official Assignee.

No. 452, St. Paul street,

Montreal, 30th June, 1870.

[First published, 9th July, 1870.] 2356 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Martel, of the city of Quebec, flour and provision merchant, an Insolvent.

Public notice is hereby given, that on the TENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the office of the undersigned, Hunt's Wharf, Lower Town, Quebec, the undersigned will sell by public auction the lots of land and buildings thereon erected, hereinafter mentioned and belonging to the said insolvent's estate.

1. A lot of land situate in St. John's suburb, in the city of Quebec, containing twenty feet in front by forty feet in depth; bounded in front to the south-west by Ste. Claire street, in rear to the north-east by the extremity of the above depth, on the north by Jean-Baptiste Laforce or representatives, and on the south by Michel Robitaille—together with the wooden one story dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies; together with all, each and every the rights which the aforesaid Joseph Martel may have or claim upon a passage for vehicles situate to the north of the house above mentioned and along the same, used for passing on foot or in vehicles at all times upon the lot of land hereinabove described, said passage being for the use in common (mitoyen) of the aforesaid Joseph Martel and Jean-Baptiste Laforce.

2. The unexpired term of a certain emphyteutic lease passed by the Religious Ladies of Quebec, by deed before M^{re}. L. P. Descheneau, notary, on the thirty-first day of May, one thousand seven hundred and ninety, to Augustin Levasseur Borgias, for ninety-nine years, to expire on the first of May, one thousand eight hundred and eighty-nine, for a larger extent of ground of which the emplacement hereinafter described forms part, to wit :

An emplacement situate in St. Louis Suburb, of

de Québec, de trente-cinq pieds de front sur soixante-douze pieds de profondeur; borné en front au niveau ouest de la rue Scott, en arrière par les représentants de Joseph-François Perrault, joignant d'un côté au sud aux héritiers de feu Dame A. M. Harrison, et d'autre côté au nord à Augustin Gingras—avec une maison en briques à un étage et autres dépendances dessus construites, sans réserve; avec aussi le droit et privilège d'user de la ruelle laissée en arrière des trois lots voisins et adjoignant au nord de l'emplacement ci-haut décrit: la dite ruelle à être de dix pieds de largeur à la rue Saint-Amable, et pour être en commun avec les propriétaires des dits trois lots.

Les lots ci-dessus désignés seront adjugés et vendus à la charge des rentes foncière et emphytéotique de trois lous courant, dues sur chacun d'eux, et aussi aux autres charges, clauses et conditions qui seront énoncées lors de la vente d'iceux.

M. CONNOLLY,
Syndic officiel.

Québec, 1er août 1870.

[Première publication, 6 août 1870.]

2621 v

Québec, thirty-five feet in front by seventy-two feet in depth or thereabouts; bounded in front by the western alignment of Scott street, in rear by the representatives of Joseph François Perrault, on one side to the south by the heirs of Mrs. A. M. Harrison, and on the other to the north by Augustin Gingras—together with a one story brick house and other dependencies thereon erected, without reserve; with, moreover, the privilege of using the lane left in rear of the three adjacent lots, adjoining on the north the lot hereinabove described, said lane to be ten feet wide, to St. Amable street, and to be for use in common with the owners of the three lots aforesaid.

The lot hereinabove described, will be sold and adjudged subject to the ground and emphyteutic rents of three pounds currency due upon each of them, as also to the other charges, clauses and conditions to be announced at the time of the sale thereof.

M. CONNOLLY,
Official Assignee.

Quebec, 1st August, 1870.

[First published, 6th August, 1870.]

2622 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGE**s sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir: } **PIERRE-LOUIS-GÉDÉON**
No. 221. } **ANGER**, tenant magasin

en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, dans le district d'Arthabaska, et résidant en la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **FRANÇOIS-XAVIER DURAND**, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, district d'Arthabaska, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, et **J. A. Simard**, écuyer, avocat, sur distraction de frais.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Germain, township de Grantham, sur le chemin connu sous le nom de «chemin de Saint-Hyacinthe», étant le quart nord du lot numéro trente-deux du dit rang, de la contenance de cinquante arpents en superficie; borné en front par le chemin du dit rang de Saint-Hyacinthe, en profondeur par les héritiers Richardson, d'un côté au nord par Jacques Petit, et de l'autre côté au sud par Jean-Bte. Leclair, —avec une maison et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **TRENTIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Arthabaskaville, le 23 mai 1870.

1917 v

[Première publication, 23 mai 1870.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **DAME MARGUERITE**
No. 912. } **GUEVREMONT**, rési-

dant en la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, veuve de feu Gilbert Massé dit Bouvillier, en son vivant du même lieu, Demanderesse; contre **GILBERT MASSE BOUVILLIER**, cultiva-

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County of Drummond.

Arthabaska, to wit: } **PIERRE-LOUIS-GÉDÉON**
No. 221. } **ANGER**, shop keeper, of

the parish of St. Germain de Grantham, in the district of Arthabaska, and residing in the parish of St. Pie, in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against **FRANÇOIS-XAVIER DURAND**, farmer, heretofore of the parish of St. Germain de Grantham, district of Arthabaska, and now in the United States of America, Defendant, and **J. A. Simard**, esquire, advocate, distracting for costs.

A parcel of land situate in the parish of St. Germain, township of Grantham, upon the road known by the name of *Chemin de St. Hyacinthe*, being the north quarter of lot thirty-two of the above range, containing fifty arpents in extent; bounded in front by the road of the above St. Hyacinthe range, in rear by the heirs Richardson, on one side to the north by Jacques Petit, and on the other to the south by Jean-Bte., Leclair,—with a dwelling house and out-buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the **THIRTIETH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 23rd May, 1870.

[First published, 28th May 1870.]

1918 v

FIERI FACIAS.

Superior Court, District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **DAME MARGUERITE**
No. 912. } **GUEVREMONT**, residing in

the parish of St. Cuthbert, in the district of Richelieu, widow of the late Gilbert Massé dit Bouvillier, in his life-time of the same place, Plaintiff; against **GILBERT MASSE BOUVILLIER**, farmer of the town-

teur, du canton de Wendover, dans le district d'Arthabaska, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang du canton de Wendover, de deux arpents et un tiers de front sur la profondeur du lot; bornée en front au quatrième rang, en arrière au sixième rang, d'un côté au nord à Alexis Beaufort, et de l'autre côté au sud à Michel Janelle,—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTEIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 23 mai 1870. 1919 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska, Arthabaska, à savoir: CHARLES P. D. O. GIRARD, No. 4871.) CHARLES P. D. O. GIRARD, No. 4871.) DIN, commerçant, ci-devant de la paroisse de Nicolet, et maintenant de la paroisse de St-Barthélémi, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre ALEXIS RENÉ, père, et ALEXIS RENÉ, fils, tous deux du canton de Horton, dans le district d'Arthabaska, cultivateurs, Défendeurs.

1. Comme appartenant à Alexis René, père: Une terre située dans le deuxième rang du canton d'Horton, sur le travers des lots de terre numéros neuf, dix et onze du dit rang, contenant deux arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins; bornée devant au lot numéro huit, derrière à la rivière Nicolet, d'un côté au nord à une partie des mêmes lots occupée par Alexis René, fils—avec toutes les améliorations, circonstances et dépendances.

2. Comme appartenant à Alexis René, fils: Une terre située dans le deuxième rang du dit canton d'Horton, sur le travers des dits lots numéros neuf, dix et onze, contenant deux arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins; bornée devant au lot numéro huit, derrière à la rivière Nicolet, d'un côté au nord à une partie des mêmes lots occupée par Joseph David, et de l'autre côté par une partie des mêmes lots occupée par Alexis René, père—avec toutes les améliorations, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 23 mai 1870. 1915 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 760 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS,
Cour de C^{iv} civil.

Canada,) HENRI-ELZÉAR TASCHE-
Province de Québec,) REAU, de la paroisse de
District de Beauce,) Sainte-Marie de la Beauce,

ship Wendover, in the district of Arthabaska, Defendant.

A farm forming part of lot number three in the fifth range of the township Wendover, of two arpents and a third in front by the depth of the lot, bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, on one side to the north by Alexis Beaufort, and on the other to the south by Michel Janelle,—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, this 23rd May, 1870. 1920 v
[First published, 28th May, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Arthabaska, Arthabaska, to wit: CHARLES P. D. O. GIRARD, No. 4871.) CHARLES P. D. O. GIRARD, No. 4871.) DIN, trader, heretofore of the parish of Nicolet, and now of the parish of St. Barthelemi, in the district of Richelieu, Plaintiff; against ALEXIS RENÉ, senior, and ALEXIS RENÉ, junior, both of the township of Horton, in the district of Arthabaska, farmers, Defendants.

1. As belonging to Alexis René, senior: A farm situate and being in the second range of township Horton, on the crossing of lots numbers nine, ten and eleven of the above range, containing two arpents in front by twenty-seven arpents in depth, more or less; bounded in front by lot number eight, in rear by the Nicolet river, on one side to the north by part of the said lots occupied by Alexis René, junior—with all the improvements, appurtenances and dependencies.

2. As belonging to Alexis René, junior: A farm situate and being in the second range of the township Horton, on the crossing of the lots numbers nine, ten and eleven aforesaid, containing two arpents in front by twenty-two arpents in depth or thereabouts, bounded in front by lot number eight, in rear by the Nicolet river, on one side towards the north by a part of the same lots occupied by Joseph David, and on the other side by a part of the same lots in the possession of Alexis René, senior—with all improvements, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 23rd May, 1870. 1916 v
[First published, 28th May, 1870.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS,
Circuit Court.

Canada,) HENRI ELZÉAR TASCHE-
Province of Québec,) REAU, of the parish of St.
District of Beauce,) Marie de la Beauce, esquire,

écuyer, avocat, et autres; contre HUBERT NADEAU, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, cultivateur, et Philippe Taschereau, gentilhomme, du même lieu, curateur, dûment nommé au délaissement fait par le défendeur en cette cause, savoir :

Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, côté nord-est de la rivière Chaudière, Seigneurie Saint-Joseph, troisième rang, village Saint-Philippe, numéro 14, de trois arpents et une perche, plus ou moins, de front, sur vingt arpents de profondeur; bornée en front aux allonges des terres de l'Assomption, en arrière au bout des vingt arpents, d'un côté au sud-est à Bazile Picard ou ses représentants, et d'autre côté au nord-ouest à Joseph Veilleux ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à mon bureau, à Saint-Joseph de la Beauce, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 28 juin 1870.
[Première publication, 2 juillet 1870.] 2313 v

advocate, and others; against HUBERT NADEAU, of the parish of St. Joseph de la Beauce, farmer, and Philippe Taschereau, gentleman, of the same place, duly named curator to the surrender in this cause made by the said Defendant, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Joseph de la Beauce aforesaid, on the north-east side of the Chaudière river, seigniorly of St. Joseph, third range, village St. Philippe, number 14, containing three arpents and a perch or thereabouts in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the prolongation of the land of l'Assomption, in rear by the depth of twenty arpents, on one side to the north-east by Basile Picard or representatives, and on the other to the north-west by Joseph Veilleux or representatives—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Joseph de la Beauce, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-second day of November next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Joseph, Beauce, 28th June, 1870.
[First published 2nd July, 1870.] 2314 v

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } FRANCIS WHYTE, Dem-
No. 593. } mandeur; contre JOSEPH WHYTE, Défendeur.

Tout ce lot de terre connu et désigné comme le lot numéro seize, dans le cinquième rang du canton de Godmanchester, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison, deux granges et une étable dessus erigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.
2809

Beauharnois, 18 août 1870.
[Première publication, 27 août 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Beauharnois.
Beauharnois, à savoir : } DAME THÉOTISTE
No. 19. } MALLET et autres, Demanderesse; contre ALEXANDRE BOURDON, Défendeur.

Un petit morceau de terre de forme triangulaire, situé dans la paroisse de Saint-Timothée, contenant environ trois arpents et demi en superficie; borné en front au nord par le terrain à l'usage du Canal de Beauharnois, du côté est par le domaine du Buisson, et du côté sud-ouest par Félix Grenier.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Timothée, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 20 août 1870.
[Première publication, 27 août 1870.] 2817

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } FRANCIS WHYTE, Plain-
No. 593. } tiff; against JOSEPH WHYTE, Defendant.

All that certain lot of land known and distinguished as lot number sixteen, in the fifth range of the township of Godmanchester, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with a house, two barns and a stable thereon erected.

To be sold, in the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SECOND day of JANUARY next, at NOON. The said Writ returnable on the twentieth day of January next.

L. HAINAULT,
Sheriff.
2810

Beauharnois, 18th August, 1870.
[First published, 27th August, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Beauharnois.
Beauharnois, to wit : } DAME THÉOTISTE MAL-
No. 19. } LET and others, Plaintiffs; against ALEXANDRE BOURDON, Defendant.

A small piece of ground of a triangular form, situate in the parish of St. Timothée, containing about three arpents and a half in superficies; bounded in front to the north by the ground to the use of the Beauharnois Canal, on the east side by the Domain du Buisson, and on the south-west side by Félix Grenier.

To be sold, at the church door of the parish of St. Timothée, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty-third day of January next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 20th August, 1870.
[First published, 27th August, 1870.] 2818

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir: } DANIEL McNAUGHTON,
No. 6732. } Demandeur; contre
THOMAS KELLY, Défendeur.

Une portion de terre sise et située dans la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, dans le district de Beauharnois, étant la juste moitié nord-est du lot numéro quarante-quatre, du cinquième rang d'Ormstown; bornée en front au chemin de front des dits cinquième et quatrième rangs d'Ormstown, en arrière aux terres du sixième rang d'Ormstown susdit, au sud-ouest à James Kelly et au nord-est à Alexis Lemieux, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le VINGT-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 18 août 1870. 2811
[Première publication, 27 août 1870.]

Dans la Cour de Circuit pour le District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir: } OWEN LYNCH et autres,
No. 298. } Demandeurs; contre
ISIDORE TREMBLEY *alias* TREMBLAY, Défendeur.

Une terre tenue en franc et commun socage, faisant partie du numéro dix-huit du septième rang d'Ormstown, dans la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, comté et district de Beauharnois, de deux arpents de front sur dix-neuf arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin de la Reine, en profondeur par les terres du huitième rang, d'un côté par Jacques Payant et d'autre côté par William Thompson ou ses représentants—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 25 juin 1870. 2265 v
[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } JEREMIAH RYAN, De-
No. 235. } mandeur; contre FRE-
DERICK COUPAL, Défendeur.

La moitié nord du lot numéro cinq, dans le second rang des terres du Clergé, dans le township de Hemmingford, contenant cent acres en superficie, plus ou moins.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 28 juin 1870. 2331 v
[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Châteauguay.

Beauharnois à savoir: } OWEN LYNCH et autres,
No. 206. } Demandeurs; contre ODI-
LON FORTIN, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du numéro quatorze de la troisième concession de Williamstown, d'un quart d'arpent de front sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, situé dans le village de Saint-Urbain Premier, dans le comté de Châteauguay; borné en front par le chemin public, en profondeur et d'un côté par la propriété de Louis Poissant, et de l'autre côté par la propriété d'Antoine Malette—avec une maison, une boutique de forgeron et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Urbain Premier, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit: } DANIEL McNAUGHTON,
No. 6732. } Plaintiff; against THO-
MAS KELLY, Defendant.

A piece of land lying and being in the parish of St. Stanislas de Kotska, in the district of Beauharnois, being exactly the north-east half of lot number forty-four of the fifth range of Ormstown; bounded in front by the front road of the said fifth and fourth ranges of Ormstown, in rear by the lands of the sixth range of Ormstown aforesaid, on the south-west side by James Kelly, and on the north-east side by Alexis Lemieux, containing fifty acres more or less in superficies—with a house thereon erected.

To be sold, in the Registry Office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of January next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 18th August, 1870. 2812
[First published, 27th August, 1870.]

In the Circuit Court for the District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit: } OWEN LYNCH and others,
No. 298. } Plaintiffs; against ISI-
DORE TREMBLEY *alias* TREMBLAY, Defendant.

A farm held in free and common socage, forming part of number eighteen of the seventh range of Ormstown, in the parish of St. Louis de Gonzague, county and district of Beauharnois, two arpents in front by nineteen arpents in depth or thereabouts; bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of the eighth range, on one side by Jacques Payant, and on the other by William Thompson or representatives—together with a dwelling house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-sixth day of November next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 25th June, 1870. 2266 v
[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } JEREMIAH RYAN, Plain-
No. 235. } tiff; against FREDERICK
COUPAL, Defendant.

The north half of lot number five, in the second range of Clergy lands, in the township of Hemmingford, containing one hundred acres in superficies, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TENTH day of NOVEMBER next, at NOON. The said Writ returnable on the sixth day of December next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 28th June, 1870. 2332 v
[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the County of Châteauguay.

Beauharnois, to wit: } OWEN LYNCH and others,
No. 206. } Plaintiffs; against ODI-
LON FORTIN, Defendant.

An emplacement being part of number fourteen of the third concession of Williamstown, of one fourth of an arpent in front by one half of an arpent in depth, more or less, situate in the village of St. Urbain Premier, in the county of Châteauguay; bounded in front by the public road, in rear and on one side by the property of Louis Poissant, and on the other side by the property of Antoine Malette,—with a house, a blacksmith shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Urbain Premier, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN of the o'clock in the morning. Said writ

bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 17 mai 1870.
[Première publication, 21 mai 1870.] 1843 v

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Courde Circuit pour le district d'Iberville.

District de Bedford, à savoir: **M** M^{rs} FRANCOIS-XAVIER No. 1250. **V** M^{rs} VIER LANGELIER, ARCADE DECELLES et LOUIS DECELLES, tous trois marchands associés, résidant dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et y faisant affaires ensemble en société, sous les noms et raison de Langelier & Decelles, Demandeurs; contre les terres et héritages de **R** ROBERT MCCORMICK, hôtelier et marchand, de West Farnham, dans le district de Bedford, Défendeur.

Toute et chacune cette portion ou étendue de terre sise et située dans la partie ouest du canton de Farnham, dans le district de Bedford, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie du lot numéro quarante-huit, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton; bornée au nord par une partie du dit lot appartenant à William Sautry; au sud par la ligne sud du dit lot, et par un chemin de descente; à l'est, aux terres de Potvin et Leduke; à l'ouest à la ligne seigneuriale divisant la seigneurie de Monnoir du dit canton de Farnham.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, **V** VENDREDI, le **T** TRENTEIÈME jour de septembre prochain, à **O** ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif.
Nelsonville, 23 mai, 1870. 1911 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

returnable on the twenty-first day of October next.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 17th May, 1870. 1844 v
[First published, 21st May, 1870.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Iberville.

District of Bedford, to wit: **M** M^{rs} FRANCOIS-XAVIER No. 1250. **V** M^{rs} LANGELIER, ARCADE DECELLES and LOUIS DECELLES, all three merchants, co-partners, residing in the town of St. John, in the district of Iberville, and doing business together there in co-partnership, under the name and firm of Langelier and Decelles, Plaintiffs; against the lands and tenements of **R** ROBERT MCCORMICK, hotel-keeper and merchant, of West Farnham, in the district of Bedford, Defendant.

All and singular that parcel or tract of land situate, lying and being in the west part of the township of Farnham, in the district of Bedford, containing twenty-five acres in superficie of lot number forty-eight in the eighth range of lots in the said township; bounded on the north by part of said lot owned by William Sautry, on the south by the south line of said lot and by a road of descent, on the east by lands of Potvin and Leduke, on the west by the seigniorial line dividing the seigniorial of Monnoir from the said township of Farnham.

To be sold at the office of the Registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge in the district of Bedford, on **F** FRIDAY, the **T** THIRTIETH day of **S** SEPTEMBER next, at **E** ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twentieth day of October next.

FOSTER & COWAN,
Shérif.

Sheriff's Office.
Nelsonville, 23rd May 1870. 1912 v
[First published, 28th May, 1870.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH BERGERON, de la
No. 113. } Malbaie, cultivateur, Dem-
mandeur; contre JEAN LAPOINTE et LOUIS GON-
ZAGUE LAPOINTE, tous deux de la rivière aux Sa-
bles, cultivateurs, Défendants.

Immeubles de Louis Gonzague Lapointe.

1. Le lot de terre numéro vingt-quatre du cinquième rang du township de Jonquière, au nord-est de la rivière aux Sables, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie—avec maison, grange, étables et autres bâties dessus érigées.

2. La juste moitié ouest du lot de terre numéro huit du second rang du township Caron, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie, bornée au nord au premier rang, au sud au troisième rang, joignant à l'est à Etienne Vendal, et à l'ouest à Joseph Simard—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le VINGT-ET-UNÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Bureau du Sheriff.

Chicoutimi, le 9 juillet 1870.

[Première publication, le 16 juillet 1870.] 2393 v

PLURIES FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Quebec.

Chicoutimi, à savoir: } GRICE TÊTU et autre, de
No. 1110. } la cité de Québec, mer-
chands et associés, Demandeurs; contre ISAIÉ GI-
RRARD, marchand de Chicoutimi, maintenant à la
cité de Québec, Défendeur, et Benjamin Savard, ci-
devant de la Baie Saint-Paul et maintenant du canton
Charlevoix, cultivateur, et autres, tiers-saisis.

Immeubles de Benjamin Savard:

1. La juste moitié sud-est d'une terre sise et située sur le premier rang du Township Charlevoix, contenant en totalité huit arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins s'il y a, comprenant l'arpent et demi nord-ouest du lot numéro dix-sept, tout le lot numéro dix-huit et les deux arpents sud-est du lot numéro dix-neuf; bornée, la moitié sud-est de la dite terre, par le front, vers le nord, partie au Lac Saint-Jean, et partie au rang B, en profondeur, vers le sud, au second rang, joignant par le côté nord-ouest à la moitié nord-ouest de la dite terre—possédée par Charles et Cléopie Simard, ou leur représentant, et par le côté sud-est à Sabin Gagnon,—ensemble avec les bâties érigées sur cette moitié de terre.

2. Le lot de terre numéro dix-huit dans le second rang du township Charlevoix, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie,—sans bâties.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Bureau du Sheriff.

Chicoutimi, le 23 juin 1870.

[Première publication, le 2 juillet 1870.] 2271 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Quebec.

Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH LOUIS, esquire,
No. 958. } marchand, de la cité de
Québec, dans le district de Québec, Demandeur; contre VITAL GUÉRIN, maître shoemaker, de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, Défendeur.

Un emplacement sise et situé partie sur le lot de parc numéro trois et partie sur le lot de parc numéro quatre au sud de la première rue de front dans la partie sud-est du village de Chicoutimi, contenant quatre-vingt-six pieds de front, plus ou moins, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir du chemin usité à douze perches environ de la rivière Saguenay, à se rendre à la dite rivière, par lesquels chemin et rivière, cet emplacement est borné à chaque bout, joignant par le côté nord-ouest à Juste Ouellet, et par le côté sud-est à

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } JOSEPH BERGERON, of Mal-
No. 113. } baie, farmer, Plaintiff;
against JEAN LAPOINTE and LOUIS GONZAGUE
LAPOINTE, both of River aux Sables, farmers, De-
fendants.

Immovables of Louis Gonzague Lapointe.

1. The lot of land being number twenty-four of the fifth range of township of Jonquière, north-east of River aux Sables, containing a hundred acres or thereabouts, in extent—with a dwelling house, barn, stables and outbuildings thereon erected.

2. The exact west half of lot number eight of the second range of township Caron, containing fifty acres or thereabouts, in extent; bounded on the north by the first range, south by the third range, east by Etienne Vendal and west by Joseph Simard—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, at Chicoutimi, the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office.

Chicoutimi, 9th July, 1870.

[First published, 16th July, 1870.]

2394 v

PLURIES FIERI FACIAS.

Superior Court—Quebec.

Chicoutimi, to wit: } GRICE TÊTU and other, of
No. 1110. } the city of Québec, mer-
chants and copartners, Plaintiffs; against ISAIÉ GI-
RRARD, merchant, of Chicoutimi, and now of the city
of Québec, Defendant, and Benjamin Savard, hereto-
fore of Baie St. Paul, and now of township Char-
levoix, farmer, and others, garnishees.

Immovables of Benjamin Savard:

1. The exact half of a farm situate and being in the first range of township Charlevoix, containing in all eight arpents in front by twenty-eight arpents in depth more or less, as the case may be, including the arpent and a half north-west of lot number seventeen, the whole of lot number eighteen and the two arpents south-east of lot number nineteen; the south-east half of the said lot being bounded in front towards the north partly by Lake St. John, and partly by range B, in rear to the south by the second range, bounded on the north-west side by the north-west half of the said farm occupied by Charles and Cléopie Simard or their representatives, and on the south-east by Sabin Gagnon—together with the buildings erected on the half of the farm.

2. Lot number eighteen in the second range of township Charlevoix, containing a hundred acres, more or less, in extent,—without buildings.

To be sold at the registry office, at Chicoutimi, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of November next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office.

Chicoutimi, 23rd June, 1870.

[First published, 2nd July, 1870.]

2272 v

FIERI FACIAS.

Superior Court—Quebec.

Chicoutimi, to wit: } JOSEPH LOUIS, esquire,
No. 958. } merchant, of the city of
Québec, in the district of Québec, Plaintiff; against
VITAL GUÉRIN, master shoemaker, of Chicoutimi,
in the district of Chicoutimi, Defendant.

An emplacement situate and being partly on the park lot number three and partly on park lot number four south of the first front street on the south-east part of the village of Chicoutimi, containing eighty-six feet in front or thereabouts, throughout the whole depth there may be from the usual road, at twelve perches or thereabouts from the river Saguenay, going to the said river by which road and river this emplacement is bounded at each end; adjoining on the north-west side Juste Ouellet, and on the south-east

Octave Tremblay,—avec maison et autres bâties
dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

O. BOSSE,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,

Chicoutimi, 24 juin 1870.

[Première publication, 2 juillet 1870.] 2281 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir :) **C**URICE TÊTU et autre, de
No. 119.) la cité de Québec, négociants, Demandeurs ; contre **EUSÈBE GAUTHIER**, fils de feu Jean-Baptiste, du township Tremblay, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située en et sur le cinquième rang du township de Tremblay, faisant partie du lot numéro dix-huit et à prendre du côté sud-est de ce lot, contenant quatre arpents et quatre perches de front, plus ou moins, sur la profondeur du rang, tenant par le front à la rivière Saguenay, par la profondeur au sixième rang, joignant par le côté sud-est et le côté nord-ouest à Louis Bouchard,—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

O. BOSSE,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,

Chicoutimi, 24 juin 1870.

[Première publication, 2 juillet 1870.] 2279 v

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure. District d'Iberville.

St. Jean, à savoir :) **E**DWARD MACDONALD,
No. 45.) *et al.*, Demandeurs ; vs. **MICHEL DAGESSE, & al.**, Défendeurs, comme appartenant au dî Michel Dagesse.

La moitié sud d'une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blainville, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au rang de la Carrière; de la contenance (la dite moitié) d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant aux terres du grand Bernier, en profondeur aux terres de la petite rivière Montreal, d'un côté au nord par la moitié nord de la dite terre, et d'autre côté au sud par les représentants de feu Henry Poirier,—avec une grange et une étable dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blainville, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Sheriff.

Bureau du Sheriff,

Saint-Jean, le 21 mai 1870.

[Première publication, 28 mai 1870.] 1895 v

Octavo Tremblay,—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office, at Chicoutimi, on the THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of November next.

O. BOSSE,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 24th June, 1870.

[First published, 2nd July, 1870.] 2282 v

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit :) **C**URICE TÊTU and other of the
No. 119.) city of Québec, traders, Plaintiffs ; against **EUSEBE GAUTHIER**, son of the late Jean Baptiste township, of Tremblay, farmer, Defendant.

A farm situate and being in the fifth range of township Tremblay, forming part of lot number eighteen, to be taken off the south-east side of this lot, containing four arpents and four perches in front, or thereabouts, by the depth of the range, bounded in front by the river Saguenay, in rear by the depth of the sixth range, bounded on the south-east and north-west side by Louis Bouchard,—with a dwelling house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of Chicoutimi, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of November next.

O. BOSSE,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 24th June, 1870.

[First published, 2nd July, 1870.] 2280 v

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

St. Johns, to wit :) **E**DWARD MACDONALD, *et*
No. 15.) *al.*, Plaintiff; vs. **MICHEL DAGESSE, et al.**, Defendants, as belonging to the said Michel Dagesse.

The south half of a farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blainville, county of St. Johns, in the district of Iberville, at the range of la Carrière, containing the said half of farm, one and a half arpent in front by thirty arpents in depth, more or less; joining in front the grand Bernier lands, in depth the lands of the little river Montreal, on one side to the north, the north half of said farm, and on the other side to the south by the representatives of the late Henry Poirier,—with a barn and a stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blainville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 21st May, 1870.

[First published, 28th May, 1870.] 1896 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le comté d'Iberville.

Canada,
Province de Québec, } JEAN-BAPTISTE ME-
District d'Iberville. } NARD, bourgeois, de
No. 1026. } la ville d'Iberville, dit
comté et district, Demandeur; contre LAURENT
PEPIN, maçon, de la paroisse de St. Athanase, dit
comté et district, Défendeur.

Une terre située dans la troisième concession de la seigneurie de Bleury, paroisse de St. Athanase, dans les comté et district d'Iberville; bornée en front par le chemin public, derrière par la ligne seigneuriale entre les seigneuries de Bleury et Monnoir, du côté sud par Pierre Charrét, et du côté nord par Thimothée Boulais, contenant environ soixante-deux arpents en superficie,—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Athanase, JEUDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 17 mai 1870. 1851 v
[Première publication, 21 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean à savoir: } EDWARD MACDONALD et
No. 272. } EDUNCAN MACDONALD,
tous deux de la ville de Saint-Jean, dans le district
d'Iberville, marchands et associés, faisant affaires et
commerce comme tel à Saint-Jean susdit sous les nom
et raison de E. & D. Macdonald, Demandeurs; contre
JOSEPH ROY ALIAS JOSEPH-CYRILLE ROY, de la
paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le
district susdit, cultivateur, (l'un des défendeurs en
cette cause), Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de cent douze arpents en superficie, tenant en front au chemin de la première grande ligne, en profondeur au rang de la carrière, d'un côté au chemin conduisant de la dite première grande ligne au chemin de la carrière et de l'autre côté à Constant Cartier—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte - Marguerite de Blairindie, VENDREDI, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 17 mai 1870. 1853 v
[Première publication, 21 mai 1870.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the County of Iberville.

Canada,
Province of Quebec, } JEAN-BAPTISTE ME-
District of Iberville. } NARD, bourgeois, of
No. 1026. } the town of Iberville, said
county and district, Plaintiff; against LAURENT
PEPIN, mason, of the parish of St. Athanase, said
county and district, Defendant.

A farm situate in the third concession of the seigniority of Bleury, parish of St. Athanase, in the county and district of Iberville; bounded in front by the public road, in rear by the seigniorial line between the seigniories of Bleury and Monnoir, on the south side by Pierre Charrét and on the north side by Thimothée Boulais, containing about sixty-two arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Athanase, THURSDAY, the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 17th May, 1870. 1852 v
[First published, 21st May, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } EDWARD MACDONALD and
No. 272. } EDUNCAN MACDONALD,
both of the town of St. Johns, in the district of Iberville, merchants and copartners carrying on trade and commerce and doing business as such at St. Johns aforesaid, under the name, firm and style of E. & D. Macdonald, Plaintiffs; against JOSEPH ROY ALIAS JOSEPH-CYRILLE ROY, of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the said district, yeoman, (one of the Defendants in this cause,) Defendant.

A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing one hundred and twelve arpents in superficies; joining in front the road of the first grand line, in depth to the range of la carrière, on one side to the road leading from the said first grand line to the road of la carrière, and on the other side to Constant Cartier,—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of October next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 17th May, 1870. 1854 v
[First published, 21st May, 1870.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the *next* days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Terrebonne.

Province de Québec, } LOUIS BENJAMIN DU-
District de Joliette, } ROCHER, écuyer, méde-
No. 53. } cin, de la ville de Terrebon-
ne, comté et district de Terrebonne, Demandeur;
contre JACQUES LEVESQUE dit SANSOUCI, ci-
devant cultivateur, de la paroisse de St. Henri de Mas-
couche, dans le district de Joliette, maintenant de la
ville de Terrebonne, comté et district de Terrebonne,
Défendeur.

1. Une terre sise et située sur le Grand Côteau, en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, district de Joliette, d'un arpent cinq perches et cinq pieds de front, plus ou moins, sur vingt-six arpents de profondeur, bornée aux représentants Perrault, à l'autre bout aux terrains ci-après désignés, d'un côté à Louis B. Durocher, et de l'autre côté, partie par Michel Leclair et partie par Israël Laurier,—sans bâtisses.

2. Une autre terre de forme irrégulière, contenant vingt-six arpents en superficie, aussi située en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, sur le Grand Côteau, dans le district de Joliette, comprenant le terrain entre Louis B. Durocher d'un côté, et de l'autre côté à Michel Leclair, bornée en profondeur, par les terres appartenant aux représentants Antoine Masson, père, et de John Phelan, et à l'autre bout, par le terrain ci-haut désigné en premier lieu.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale catholique de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, district de Joliette, MERCREDI, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix octobre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, le 25 mai 1870. 1955 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the County and District of Terrebonne.

Province of Quebec, } LOUIS BENJAMIN DURO-
District of Joliette, } CHER, doctor, of the town
No. 53. } of Terrebonne, in the county
and district of Terrebonne, esquire. Plaintiff; against
JACQUES LEVESQUE dit SANSOUCI, heretofore
yeoman, of the parish of St. Henri de Mascouche, in
the district of Joliette, and now of the town of Terre-
bonne, in the county and district of Terrebonne, De-
fendant.

1. A land situated on the *Grand Côteau*, in the parish of St. Henri de Mascouche, district of Joliette, of one arpent, five perches and five feet in width, more or less, by twenty-six arpents in depth; bounded to the heirs Perrault, at the other end to the land hereafter mentioned, on one side by Louis B. Durocher, on the other side partly by Michel Leclair and partly by Israel Leclair—without buildings.

2. Another land of irregular form, containing twenty-six arpents in superficies, also situate in the parish of St. Henri de Mascouche, on the *Grand Côteau*, in the district of Joliette, comprising the land between Louis B. Durocher on one side, and on the other side to Michel Leclair; bounded in rear by the lands belonging to the heirs of Antoine Masson, senior, and John Phelan, and on the other end by the land heretofore mentioned in number one.

To be sold, at the parochial catholic church door of the parish of St. Henri de Mascouche, district of Joliette, WEDNESDAY, the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 25th May, 1870. 1956 v
[First published, 28th May, 1870.]

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, savoir: } LOUIS MILLEB, écuyer,
No. 3. } marchand, et LOUIS AL-
PHONSE MILLER, écuyer, avocat, tous deux de Saint-
Louis de Kamouraska, et faisant ci-devant commerce
au dit lieu, sous la raison sociale de Ls. Miller et
Fils, Demandeurs; contre PAUL ROY, cultivateur,
du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir:

Tous et chacun les droits de chasse et de pêche qu'il a et peut avoir dans le fleuve Saint-Laurent, sur la devanture de la terre à lui ci-devant appartenant et située dans le premier rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, et contenant quatre arpents et demi de front, entre la terre de Louis Roy, au Nord-est, et la terre de Pierre Pelletier, au sud-ouest—avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif, Kamouraska, 27 juin 1870. 2309 v
[Première publication, 2 juillet 1870.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } LOUIS MILLER, esquire,
No. 3. } marchand, and LOUIS
ALPHONSE MILLER, esquire, advocate, both of St.
Louis of Kamouraska, and carrying on business here-
before at the above place, under the name, style and
firm of Ls. Miller & Son, Plaintiffs; against PAUL
ROY, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

All, each and every the rights of hunting and fishing which he has or may have in the river St. Lawrence, on the front of the land belonging to him heretofore, and situate in the first range of the concessions in the seigniorie of Kamouraska, and containing four arpents and a half in front between the property of Louis Roy on the north-east and that of Pierre Pelletier on the south-west—together members, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Louis of Kamouraska, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fourth day of November next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office, Kamouraska, 27th June, 1870. 2310 v
[First published, 2nd July, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A** DOLPHE SAINTE-MARIE, No. 1190. } Défendeur; contre ELIZA-ANN SHAUD, Dame MARY SHAUD et JOHN IRVINE, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Eliza-Ann Shaud, une moitié indivise, et comme appartenant à la dite Dame Mary Shaud et John Irvine, l'autre moitié indivise du lot de terre ci-après décrit, à savoir:

La moitié indivise d'un lot de terre, de forme irrégulière, situé dans la côte Saint-François-Xavier, dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, étant connu au plan et livre de renvoi officiel de la première division de Huntingdon, dans le comté de Laprairie, sous le numéro cinq cent cinquante-et-un (551), contenant soixante-et-neuf arpents, quatre-vingt-onze perches en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 août 1870. 2827
[Première publication, 27 août 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **J**OSEPH-ANTOINE LANTIER, Demandeur; contre ANTOINE BRIGNON nrr LAPIERRE, et al., ès qualités, Défendeur.

Une terre sise et située en la côte Saint-Patrick, seigneurie de la Nouvelle Longueuil, paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, désignée comme numéro (24) vingt-quatre, contenant trois arpents et huit perches de front sur dix-sept arpents et trois perches de profondeur, sans garantie de mesure précise; tenant en front à la ligne seigneuriale, en arrière aux terres de la côte Saint-George, d'un côté à Alexandre McGregor, et d'autre côté à Malcolm McCuaig—avec une maison en bois, une grange et une écurie dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 août 1870. 2829
[Première publication, 27 août 1870.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **L**OUIS JOSEPH O. CHEVRIER, Demandeur; contre JOSEPH PAQUETTE, fils, et JOSEPH PAQUETTE, père, Défendeurs.

Ce lot de terre connu et désigné comme le lot numéro vingt-six, sis et situé dans La Baie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Mont-

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court, for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A** DOLPHE SAINTE-MARIE, No. 1190. } Plaintiff; against ELIZA-ANN SHAUD, and Dame MARY SHAUD and JOHN IRVINE, Defendants.

As belonging to the said Eliza Ann Shaud, one undivided half and as belonging to the said Dame Mary Shaud and John Irvine, the other undivided half of the following lot of land, to wit:

The undivided half of a lot of land of irregular outline, situate in the Côte St. Francois-Xavier, in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, known on the plan and book of official reference for the first division of Huntingdon, in the county of Laprairie, as being number five hundred and fifty-one (551), containing sixty-nine arpents ninety-one perches in extent, the whole more or less, without warranty as to precise contents.

To be sold, at the church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd August, 1870. 2828
[First published, 27th August, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **J**OSEPH-ANTOINE LANTIER, No. 1986. } Plaintiff; against ANTOINE BRIGNON nrr LAPIERRE, et al., ès qualités, Defendants.

A farm situate and being in the côte St. Patrick, seigniorie of La Nouvelle Longueuil, parish of St. Polycarpe, district of Montreal, described as being number twenty-four (24), containing three arpents and eight perches in front by seventeen arpents and three perches in depth, without warranty as to precise contents; bounded in front by the seigniorial line, in rear by the lands of the Côte St. George, on one side by Alexandre McGregor and on the other side by Malcolm McCuaig—with a wooden dwelling house, a barn and shed thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the parish of St. Polycarpe, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fourth day of January next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd August, 1870. 2830
[First published, 27th August, 1870.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **L**OUIS JOSEPH O. CHEVRIER, No. 975. } Plaintiff; against JOSEPH PAQUETTE, fils, and JOSEPH PAQUETTE, père, Defendants.

That certain lot of land known and distinguished as lot number twenty-six, situate, lying and being in La Baie de Rigaud, in the parish and seigniorie of

réel, contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front, à la Rivière Ottawa, en arrière aux terres de la Côte St. Thomas, d'un côté, à Edmond Mallette, et de l'autre côté, à Hilaire Gareau,—avec une maison, une grange, étables, hangars et autres bâties dessus érigés. Avec réserve, en faveur de Louis Larocque et Catherine Decœur, son épouse, leur vie durant, d'un emplacement détaché du dit lot de terre, contenant un arpent de largeur, et borné comme suit; savoir: en front, au chemin de la Reine, en arrière, à la Rivière Ottawa, d'un côté, à Edmond Mallette et de l'autre côté au dit lot numéro 26, ci-dessus décrit.—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Rigaud, sujet à la réserve susdite, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 juin 1870. 2244 v
[Première publication, 25 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA COMPAGNIE DITE "THE
No. 1413. } QUEEN INSURANCE COM-
PANY," Demanderesse; contre JAS.-H. SPRINGLE,
Défendeur.

Un lot de terre situé près du pied de la Montagne, dans la cité de Montréal, joignant en front la rue Drummond, en arrière l'honorable James Smith, représentant les héritiers McTavish ou ses représentants, au côté est, Allan McDonald, écuyer, représentant M. Bostwick ou ses représentants, et au côté ouest, William Cornuack ou représentants, contenant deux cent neuf pieds et quatre poches, mesure anglaise, de front sur toute la profondeur qu'il peut y avoir entre la dite rue Drummond et la ligne de la propriété de l'honorable James Smith, ce qui forme environ deux cent quatre-vingts pieds, mesure susdite, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison en briques et dépendances dessus érigées et toutes circonstances en faisant partie.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 21 juin 1870. 2195 v
[Première publication, 25 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } PIERRE MOREAU, Deman-
No. 1669. } deur; contre PIERRE
BOULIN, Défendeur.

Un morceau de terre situé au village Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de Montréal, dit district, étant le numéro six et huit du plan fait par Mr. F. J. V. Regnaud, écuyer, arpenteur, contenant quarante-sept pieds de front sur la rue George Hypolite, borné au nord-ouest par le lot numéro dix appartenant à O. Desrochers ou représentants, du côté sud-est par le lot numéro quatre appartenant à François Rousell ou représentants, et en arrière par une ruelle ou passage mitoyen de onze pieds de large, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec deux maisons en bois et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 21 juin 1870. 2197 v
[Première publication, 25 juin 1870.]

Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montréal, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the Ottawa river, in rear, by the lands of Côte St. Thomas, on one side by Edmond Mallette, and on the other side by Hilaire Gareau—with a house, barn, stables, shed and other buildings thereon erected. With reserve, in favor of Louis Larocque and Catherine Decœur, his wife, their lifetime, *leur vie durant de chacun*, of a certain emplacement detached from the said lot of land, containing one arpent in width, and bounded as follows, viz: in front by the Queen's highway, in rear, by the Ottawa river, on one side by Edmond Mallette, and on the other side by said lot No. 26, above described, with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parochial church of the said parish of Rigaud, subject to the reserve aforesaid, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the third day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montréal, 22nd June, 1870. 2242 v
[First published, 25th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE QUEEN INSURANCE
No. 1413. } COMPANY, Plaintiff;
against JAMES H. SPRINGLE, Defendant.

A lot of land situated near the foot of the Mountain, in the city of Montréal, joining in front Drummond street, in rear the Honorable James Smith, representing the heirs McTavish, or his representatives, on the east side Allan McDonald, esquire, representing Mr. Bostwick or his representatives, and on the west side William Cornuack or representatives, containing two hundred and nine feet and four inches, english measure, in front, by all the depth that there may be found between the said Drummond street and the line of the Honorable James Smith, which makes about two hundred and eighty feet of the said measure, more or less, without warranty of precise measure—with a brick house and outbuildings thereon erected, and all the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventh day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montréal, 21st June, 1870. 2196 v
[First published, 25th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit: } PIERRE MOREAU, Plaintiff,
No. 1669. } against PIERRE BOULIN,
Defendant.

A parcel of land situate in the village of St. Jean Baptiste, in the parish of Montréal, district aforesaid, being number six and eight of the plan made by Mr. F. J. V. Regnaud, esquire, land surveyor, containing forty-seven feet in front by George Hypolite street, bounded on the north-west by lot number ten, belonging to O. Desrochers or representatives, on the south-east side by lot number four, belonging to François Rousell or representatives, and in rear by a line or common passage eleven feet wide, the whole more or less, english measure—together with two wooden houses and dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at NOON. The said Writ returnable on the seventh day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montréal, 21st June, 1870. 2198 v
[First published, 25th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **J**OSEPH CHARBONNEAU, Demandeur; contre GRÉGOIRE DESJARDINS *et uxore*, Défendeurs.

Un terrain ou emplacement situé au village Saint-Henri, en la paroisse de Montréal, dit district, contenant soixante-quatorze pieds de front sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue Brodie, en profondeur par un nommé Saint-Denis, d'un côté par Jean-Baptiste Tremblay, d'autre côté par Louis Baudrias,—avec une maison en bois et les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif.

Montréal, 21 juin 1870.

2159 v

[Première publication, 23 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **E**DMOND ANGERS, Demandeur; contre JOHN P. SEYBOLD, Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière, sis et situé dans la cité de Montréal, district de Montréal, de la contenance de trente-trois pieds de longueur sur le front du dit lot, et de trente-cinq pieds et six pouces en arrière, et cent cinquante-et-un pieds et six pouces de profondeur, borné en front par la rue St. Dominique, en arrière par Edouard Lafleur, d'un côté par la rue Vitré, et de l'autre côté par Alfred Sentenne, et partie par le dit Edouard Lafleur, étant le numéro 96, projeté officiel du cadastre de la cité de Montréal,—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif.

Montréal, 21 juin 1870.

2201 v

[Première publication, 25 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **S**TANLEY C. BAGG, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE BEAUTRON *dit* MAJOR, Défendeur.

Deux lots de terre ou emplacements situés au village de Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de Montréal, dépendant de la propriété du demandeur, connu comme le lieu des anciennes courses, hors des limites de la cité de Montréal, et désignés ces lots sous les numéros dix-huit et cinquante-neuf (18 et 59), contenant ensemble quarante-quatre pieds et demi de front sur cent quatre-vingts pieds de profondeur, le tout mesure française, et plus ou moins, tenant devant à la continuation de la grande rue St. Laurent, par derrière à la rue Clark, d'un côté à un nommé Bridgman, et de l'autre côté par Stanislas Poirier,—avec deux maisons et autres bâtiments dessus construits.

Cette propriété sera vendue à la charge de payer au dit Demandeur, Stanley Clark Bagg, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, le premier de mai de chaque année, à compter du jour de l'adjudication du dit immeuble, une rente annuelle, perpétuelle et rachetable de six livres courant, constituée au capital de cent livres, dit cours, portant hypothèque et privilège de bailleur de fonds sur la dite propriété.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif.

Montréal, 18 mai 1870.

1874 v

[Première publication, 21 mai 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **J**OSEPH CHARBONNEAU, Plaintiff; against GRÉGOIRE DESJARDINS, *et uxore*, Defendants.

A lot or emplacement situate and being in the village of St. Henri, in the parish of Montreal, district aforesaid, containing seventy-four feet in front by eighty-nine feet in depth, more or less; bounded in front by Brodie street, in rear by one St. Denis, on one side by Jean-Baptiste Tremblay, and on the other side by Louis Boudrias,—with a wooden dwelling house and dependencies thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 21st June, 1870.

[First published, 25th June, 1870.]

2200 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **E**DMOND ANGERS, Plaintiff; against JOHN P. SEYBOLD, Defendant.

A lot of land of an irregular outline, situate and being in the city of Montreal, district of Montreal, containing thirty-three feet in length on the front of the above lot and thirty-five feet six inches in rear, and a hundred and fifty-one feet six inches in depth; bounded in front by St. Dominique street, in rear by Edouard Lafleur, on one side by Vitré street, and on the other by Alfred Sentenne and partly by the aforesaid Edouard Lafleur, being number ninety-six, officially projected on the Cadastre of the city of Montreal,—with a wooden dwelling house and out buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of november next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 21st June, 1870.

[First published, 25th June, 1870.]

2202 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **S**TANLEY C. BAGG, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE BEAUTRON *dit* MAJOR, Defendant.

Two lots of land or emplacements situate at the village of St. Jean Baptiste, in the parish of Montreal, depending upon the plaintiff's property, known as the old race course, beyond the limits of the city of Montreal, and described as being numbers eighteen and fifty-nine (18 and 59), containing in all forty-four feet and a half in front by a hundred and eighty feet in depth, the whole being french measure and more or less; bounded in front by the prolongation of Great St. Lawrence street, in rear by Clark street, on one side by one Bridgman, and on the other by Stanislas Poirier—together with two dwelling houses and outbuildings thereon erected.

The sale of this property will be made subject to the charge upon the purchaser of paying to the said plaintiff, Stanley Clark Bagg, esquire, notary, of the city of Montreal, on the first of May every year, counting from the adjudication of the said immovable, of an annual, perpetual and redeemable ground rent of six pounds currency, constituted upon the capital of one hundred pounds currency aforesaid, having the hypothec and privilege of *bailleur de fonds* upon the above property.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-ninth day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 18th May, 1870.

[First published, 21st May, 1870.]

2 v

Ventes par le Shérif—Outaouais.

Sheriff's Sales.—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FAGIAS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Outaouais, à savoir : } **L'**HONORABLE LOUIS-
No. 228. } **J**OSEPH PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de la Petite Nation, où il réside, dans les comté et district d'Outaouais, Demandeur; contre les terres et tenements de NANCY DUPUIS, veuve de feu Joseph Grondin, en son vivant de la paroisse de Saint-André Avellin, dans le dit comté, tant en son nom propre, comme ayant été commune en bien avec le dit feu Joseph Grondin, que comme tutrice des enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Joseph Grondin, et Joseph Grondin, junior, boulanger, et Pierre Grondin, voyageur, tous deux de la dite paroisse de Saint-André Avellin, Défendeurs, et maîtres Papineau et Morisson, avocats du Demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-André Avellin, composée du lot numéro trente-deux du rang Sainte-Julie, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par les terres non concédées, d'un côté à l'ouest par Gabelus et Napoléon Seguin, de l'autre côté à l'est par le lot numéro trente-un, propriété d'Alexandre Brazeau—avec une maison en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, dans la seigneurie de la Petite Nation, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 20 juin 1870.
[Première publication, 25 juin 1870.] 2213 v

FIERI FAGIAS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Outaouais, à savoir : } **E**DWARD MCGILLIVRAY,
No. 338. } de la cité d'Outaouais, dans le comté de Carleton, dans la Province d'Ontario, écuyer, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH GROULX, du canton de Cameron, dans les comté et district d'Outaouais, propriétaire, cultivateur, Défendeur, à savoir :

1. Les lots numéros trente-neuf et quarante, dans le second rang du canton de Cameron, dans le district d'Outaouais, comprenant quatre-vingt-six acres, plus ou moins—avec une maison, une grange, une étable et autres bâtisses dessus érigées.

2. Le lot numéro quarante-un, dans le troisième rang du dit canton de Cameron, contenant soixante-et-onze acres, et le lot quarante-un, dans le second rang du dit canton de Cameron, contenant vingt-huit acres, en tout quatre-vingt-dix-neuf acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

3. Le lot numéro quarante-deux, dans le troisième rang du dit canton de Cameron, contenant cent vingt-trois acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FAGIAS.

From the Circuit Court.—Papineauville.

Ottawa, to wit : } **T**HE HONORABLE LOUIS-
No. 228. } **J**OSEPH PAPINEAU, seigneur, of the seigniorie of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of NANCY DUPUIS, widow of the late Joseph Grondin, in his lifetime of the parish of St. André Avellin, in the said county, as well in her own individual name as having been held in community of property with the said late Joseph Grondin, as tutrix to the minor children issue of her marriage with the said late Joseph Grondin, and Joseph Grondin, junior, baker, and Pierre Grondin, voyageur, both of the said parish of St. André Avellin, Defendants; and Maîtres Papineau & Morisson, attorneys for said plaintiff, and plaintiffs *sur distraction de frais*.

A certain farm lying and situate in the said parish of St. André Avellin, composed of lot number thirty-two of Ste. Julie range, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by the base of said range, in rear by the ungranted lands, on one side to the west by Gabelus and Napoléon Seguin, on the other side to the east by lot number thirty-one, property of Alexandre Brazeau,—with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold, at the door of the church of the parish of St. André Avellin, in the seigniorie of La Petite Nation, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-ninth day of October, 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Sheriff's Office,
Aylmer, 20th June, 1870. 2214 v
[First published, 25th June, 1870.]

FIERI FAGIAS.

From the Superior Court—Aylmer.

Ottawa, to wit : } **E**DWARD MCGILLIVRAY, of
No. 338. } the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the Province of Ontario, esquire, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH GROULX, of the township of Cameron, in the county and district of Ottawa, yeoman, Defendant, to wit:

1. Lots numbers thirty-nine and forty in the second range of the township of Cameron, in the district of Ottawa, containing by admeasurement eighty-six acres, be the same more or less—together with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected.

2. Lot number forty-one in the third range of the aforesaid township of Cameron, containing seventy-one acres and lot number forty-one in the second range of the aforesaid township of Cameron, containing twenty-eight acres and containing in all ninety-nine acres, be the same more or less—together with all the buildings thereon erected.

3. Lot number forty-two in the third range of the aforesaid township of Cameron, containing by admeasurement one hundred and twenty-three acres, more or less—together with all the buildings thereon erected.

Pour être vendus, au bureau du registrateur, dans le village d'Aylmer, dans le comté d'Ontario, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 25 juin 1870.
[Première publication, 2 juill 1870.] 2323 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Ontario, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 224. } L JOSEPH PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de la Petite Nation, où il réside, dans les comté et district d'Ontario, Demandeur; contre les terres et tenements de DUNCAN McMASTER, de la paroisse de Sainte-Angélique, dans les comté et district d'Ontario, sellier et cultivateur, Défendeur, et MM. Papineau et Morisson, avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de la Petite Nation, composée d'une partie de la moitié sud du lot numéro huit, ouest, rang «Chemin Papineau», la dite terre contenant environ quarante-six arpents en superficie, plus ou moins, bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par le restant de la dite moitié sud du dit rang numéro huit, ouest, propriété de John A. Cameron et Compagnie, d'un côté, au nord, par la moitié nord du dit lot numéro huit, ouest, propriété de Louis Claude dit Nicholas, et de l'autre côté, au sud, par Henry Kavanagh, propriétaire du lot numéro sept, ouest—avec une maison en bois dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de la Petite Nation, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 25 juin 1870.
[Première publication, 2 juillet 1870.] 2311 v

Ventes par le Shérif.—Quebec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } LOUIS JULIEN, de Québec,
No. 162. } L commis, contre OCTAVE
COTÉ, du même lieu, maçon, à savoir :

1. Un emplacement tenu en franc et commun socage, situé au faubourg St. Jean de cette ville de Québec, contenant quarante pieds plus ou moins, de front, sur telle profondeur qu'il peut avoir depuis la rue Nouvelle à aller à l'emplacement vendu par les représentants de Madame Veuve Pierre Trudel, borné par devant à la dite rue Nouvelle, et par derrière au dit emplacement des représentants de la dite Veuve Pierre Trudel, d'un côté au nord-est à Jacques Béard ou ses représentants, et d'autre côté au sud-ouest au lot numéro deux ci-après décrit, — avec une maison en

To be sold, at the office of the registrar, in the village of Aylmer, in the county of Ottawa, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twentieth day of December, 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 25th June, 1870.
[First published, 2nd July, 1870.] 2324 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 224. } JOSEPH PAPINEAU, seigneur of the seignory of La petite Nation, where he reside, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of DUNCAN McMASTER, of the parish of Ste. Angélique, in the county and district of Ottawa, saddler and farmer, Defendant, and Messrs. Papineau and Morisson, Attorneys for Plaintiff, sur distraction de frais, to wit :

A certain farm lying and situate in the said parish of Ste. Angélique, seignory of La petite Nation, composed of part of the south half of lot number eight, west, «Chemin Papineau» range, said farm containing about forty-six arpents in superficies, more or less; bounded in front by the base of said range, in rear by the remainder of said south half of lot number eight, west, property of John A. Cameron & Company, on one side to the north by the north half of said lot number eight, west, property of Louis Claude dit Nicholas, and on the other side to the south by Henry Kavanagh, proprietor of number seven, west—with a wooden house thereon erected.

To be sold, at the door of the church, in the parish of St. Angélique, in the seignory of La petite Nation, on the THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the fourth day of November 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 25th June, 1870.
[First published, 2nd July, 1870.] 2312 v

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } LOUIS JULIEN, of Québec, mer-
No. 162. } chant's clerk; against OCTAVE
COTÉ, of the same place, mason, to wit :

1. An emplacement, held in free and common socage, situate in St. John's suburb, of the city of Québec, containing forty feet or thereabouts, in front by the depth that may be found between Nouvelle street and the emplacement sold by the representatives of Mrs. Widow Pierre Trudel; bounded in front by Nouvelle street aforesaid, and in rear by the above mentioned emplacement of the representatives of Mrs. Widow Pierre Trudel aforesaid, on one side, to the north-east, by Jacques Béard or representatives, and on the other, to the south-west, by lot number two.

brïque à trois étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière annuelle de onze chelins et cinq deniers, payable aux Dames Ursulines de Québec, le vingt-neuf septembre chaque année.

2. Un demi emplacement situé au faubourg St. Jean de cette cité de Québec, contenant le dit demi emplacement vingt pieds de front sur environ vingt-cinq pieds de profondeur, plus, si plus se trouve, borné comme suit : au sud par la rue Nouvelle, en arrière à soixante pieds de la rue St. Gabriel, ou à un demi emplacement appartenant à Jacques Laperrière, sur la dite rue St. Gabriel, lequel a soixante pieds de profondeur, joignant d'un côté vers l'est aux représentants de Dame Veuve Pierre Trudel, ou lot numéro un ci-haut décrit, et d'autre côté au sud-ouest à l'autre demi emplacement ou lot numéro trois ci-dessus décrit.—circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière et constituée de cinq chelins et trois sols payable annuellement le 29 septembre, aux Dames Ursulines de Québec, et aussi sujet aux droits de servitude mentionnés en l'acte de vente, passé à Québec, devant M. Tossier, N. P., le 22 septembre 1855, par Veuve Charles Côté et Joseph-Octave Côté.

3. Un demi emplacement situé au faubourg St. Jean de cette cité de Québec, contenant le dit demi emplacement environ vingt pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur et plus, si plus se trouve, borné comme suit : au sud par la rue Nouvelle, en arrière à soixante pieds de la rue St. Gabriel, ou à un demi emplacement appartenant à Dame Veuve Charles Côté, lequel a soixante pieds de profondeur, joignant d'un côté vers l'ouest à Charles Côté ou représentants, et d'autre côté vers l'est à l'autre demi emplacement ou lot numéro deux ci-haut décrit.—avec la maison dessus construite et autres dépendances.

Sujet à une rente foncière et constituée de cinq chelins et trois sols payable annuellement le 29 septembre, aux Dames Ursulines de Québec.

Pour être vendus à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 20 août 1870.

[Première publication, 27 août 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où ELIZABETH No. 11. } McKENZIE, épouse de James-Ferdinand Turnbull, des cité et district de Québec, et de son dit mari bien et dûment séparée de biens par son contrat de mariage, et le dit JAMES-FERDINAND TURNBULL, assistant sa dite épouse dans la présente action, sont Demandeurs ; et AUGUSTIN MATHIEU, de la dite cité de Québec, maître-charpentier et constructeur de quai, est Défendeur, (ci-suit la description des immeubles du dit Augustin Mathieu), à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la ville de Lévis, ci-devant la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, dans le premier rang des concessions ; contenant dix-huit perches, quatre pieds et quatre pouces, plus ou moins, de front, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la marque de la marée haute jusqu'à la cime du Cap ; borné en front par la rivière Saint-Laurent, en arrière partie par le chemin de la Reine, et partie par Thomas Fraser, d'un côté, vers le nord-est au terrain communément appelé La Cabane des Pères, et de l'autre côté vers le sud-ouest, par Dame veuve Jean-Baptiste Bégin—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre avec une grève, situé au même lieu, décrit dans les lettres-patentes octroyées à feu John Curtain, le quatrième jour de juin, mil huit cent soixante-deux, comme suit, savoir : un lot en étendue de terre, sis et situé à la dite Pointe-Lévis, sur la rive sud de la rivière Saint-Laurent, dans le havre de Québec, et étant borné comme suit, à savoir : en arrière au sud-est, à la marque de la haute marée de

hereinafter described—with a three story brick dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

Subject to an annual ground rent of eleven shillings and five pence, payable to the Ursuline Ladies of Quebec, on the twenty-ninth day of September of every year.

2. Half an emplacement, situate in St. John's suburb, of the city of Quebec, the said half emplacement containing twenty feet in front by about twenty-five feet in depth, more or less, as the case may be ; bounded as follows : south by Nouvelle street, in rear, at a distance of sixty feet, by St. Gabriel street or by a half emplacement belonging to Jacques Laperrière, on St. Gabriel street aforesaid, which is sixty feet deep, bounded on one side, to the east, by the representatives of Mrs. Widow Pierre Trudel, or lot number one hereinafter described, and on the other side, to the south-west, by the other half emplacement or lot number three hereinafter described—appurtenances and dependencies.

Subject to a ground and constituted rent of five shillings and three sols, payable yearly, on the 29th of September, to the Ursuline Ladies of Quebec, and subject likewise to the rights of servitude mentioned in the deed of sale, passed at Quebec, before M. Tossier, N. P., the 22nd of September, 1855, by Mrs. Widow Charles Côté and Joseph Octave Côté.

3. A half emplacement, situate in St. John's suburb of this city of Quebec, said half emplacement containing about twenty feet in front by twenty-five feet in depth or more, as the case may be, bounded as follows : south by Nouvelle street, in rear, at a distance of sixty feet, by St. Gabriel street, or by a half emplacement belonging to Mrs. Widow Charles Côté, which is sixty feet in depth, bounded on one side, to the west, by Charles Côté or representatives, and on the other side, to the east, by the other half emplacement or lot number two hereinafter described—with the dwelling house thereon erected and other appurtenances and dependencies.

Subject to a ground and constituted rent of five shillings and three sols, payable yearly, on the 29th September, to the Ursuline Ladies of Quebec.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of January next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 20th August, 1870.

[First published, 27th August, 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein ELIZABETH No. 11. } McKENZIE, wife of James Ferdinand Turnbull, of the city and district of Québec, and from her said husband duly separated as to property by her marriage contract, and the said JAMES FERDINAND TURNBULL assisting his said wife in the present action, were Plaintiffs ; and AUGUSTIN MATHIEU, of the said city of Québec, master carpenter and wharf builder, was Defendant, (here follows the description of the immovables of the said Augustin Mathieu,) to wit :

1. A certain lot of land situate in the town of Lévis, heretofore the parish of St. Joseph of Point Lévis, in the first range of concessions, containing eighteen perches four feet and four inches, more or less, in front by the depth that may be found from high water mark, to the top of the hill, *la cime du Cap*, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear partly by the Queen's highway, and partly by Thomas Fraser, on one side to the northeast by the ground commonly called *la Cabane des Pères*, and on the other side to the south-west by Mrs. Widow Jean Baptiste Bégin, —circumstances and dependencies.

2. A certain other lot of ground and beach, at the same place described in the Letters Patent granted to the late John Curtain, on the fourth day of June, one thousand eight hundred and sixty-two, as follows, to wit : a lot or piece of land situate, lying and being at Point Lévy aforesaid, on the south shore of the river St. Lawrence, in the harbour of Québec, and being bounded and abutted as follows, to wit : in the rear

la rivière Saint-Laurent, en front, au nord-ouest, à la marque de la marée basse ; au sud-ouest, à la ligne est du lot de grève octroyé à Théodore Bégin, par lettres-patentes en date du quatrième jour d'avril, mil huit cent soixante-un, et au nord-est par la ligne sud-ouest d'une réserve publique de quatre cent quarante pieds de largeur perpendiculaire, mesurant de la ligne sud-ouest du lot de grève octroyé à Robert Mitchell, par lettres-patentes, en date du douzième jour de décembre mil huit cent cinquante-six, commençant à la marque de la haute marée sur la ligne est du lot de grève octroyé comme susdit à Théodore Bégin, comme au point A, sur le plan annexé aux dites lettres-patentes ; delà sur la dite ligne, astronomiquement nord, quarante-cinq degrés ouest quatre-vingts pieds, mesure anglaise, jusqu'à la marque de la marée-basse marquée comme à B., delà, le long de la marque de la marée basse, nord, six degrés ouest, deux cent quarante-cinq pieds jusqu'à la ligne ouest de la dite réserve publique comme à C., delà, le long de la dite ligne, sud, quarante-cinq degrés est, cent soixante-deux pieds jusqu'à la marque de la haute-marée comme à D., delà, le long de la marque de la haute-marée sur une ligne irrégulière, ouest, jusqu'au lieu du départ, cent quatre-vingt-quatre pieds comme à A., le lot de grève, ainsi borné et circonscrit, contenant une superficie de dix-sept mille sept cent dix pieds carrés plus ou moins, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 18 mai 1870.
[Première publication, 21 mai 1870.] 1865 v

FIERI FACIAS,
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 801. } CITE DE QUÉBEC, contre
HENRY H. PORTER, de la cité de Québec, marchand,
à savoir :

Un emplacement situé du côté ouest de la petite rue Champlain, quartier Champlain, dans la cité de Québec, contenant trente-huit pieds six pouces de front, sur vingt-quatre pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise, borné en front à la dite petite rue Champlain, du côté sud et en arrière au rocher escarpé appartenant au Gouvernement, et du côté nord à un lot vacant appartenant aux héritiers Lewis,—ensemble une maison en brique à l'épreuve du feu, ayant deux étages et mansardes dessus érigées, couvrant toute l'étendue du terrain, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2283 v

Québec, 27 juin 1870.
[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS,
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } PETER HUNT, de Levis, mar-
No. 1608. } chand ; contre HONORÉ
COUTURE, de Levis, forgeron, à savoir :

Un emplacement en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, au sud du chemin du Roi, contenant cinquante-et-un pieds de terre de front sur le chemin, mesure anglaise, sur cent vingt-et-un pieds de profondeur au côté nord-est et cent huit pieds de profondeur du côté sud-est, tenant par le sud-est à Charles Cauchon et par le sud-ouest et le sud à Ambroise Bégin, devant au chemin du Roi—avec la maison à deux étages, circonstances et dépendances. A la charge de payer au dit Ambroise Bégin la somme de dix-neuf piastres courant de rente foncière, payable le premier mai chaque année, suivant acte ou bail à rente passé

on the south-east by high-water mark of the river St. Lawrence, in front on the north-west by low water mark, on the south-west by the easterly alignment of a beach lot, granted to Théodore Bégin by Letters Patent dated the fourth day of April one thousand eight hundred and sixty-one, and on the north-east by the south-westerly alignment of a public reserve, four hundred and forty feet in perpendicular width measuring from the south-westerly alignment of a beach lot granted to Robert Mitchell, by Letters-Patent dated the twelfth day of December, one thousand eight hundred and fifty-six, beginning at high water mark on the easterly alignment of the beach lot granted, as aforesaid, to Théodore Bégin as at the point A, on the plan annexed to the said Letters-Patent, thence on the said alignment astronomically north forty-five degrees west, eighty feet english measure to low water mark as at B, thence along low water mark north six degrees west, two hundred and forty-five feet to the westerly alignment of the public reserve aforesaid as at C., thence along the said alignment south, forty-five degrees east, one hundred and sixty-two feet to high water mark as at D., thence along high water mark on an irregular line westerly to the place of beginning one hundred and eighty-four feet as at A., the beach lot thus bounded and circumscribed containing an area of seventeen thousand seven hundred and ten square feet, more or less, english measure—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Quebec, 18th May, 1870. 1866 v
[First published, 21st May, 1870.]

FIERI FACIAS,
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 801. } CITY OF QUÉBEC ; against
HENRY H. PORTER, of the city of Québec, dealer,
to wit :

An emplacement situated on the westerly side of Little Champlain Street, Champlain Ward, in the city of Québec, containing thirty-eight feet six inches in front by twenty-four feet six inches in breadth, english measure ; bounded in front by the said Little Champlain Street, on the southerly side, and in rear by the sloped cliff of the government, and on the northerly side by the vacant lot belonging to the heirs Lewis—together with a two story fire brick house and attic thereon erected, and covering the whole extent of ground, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said city of Québec, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty-third day of November next.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 27th June, 1870. 2284 v
[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS,
Quebec Circuit.

Québec, to wit : } PETER HUNT, of Levis, mer-
No. 1608 } chand ; against HONORÉ COU-
TURE, of Levis, blacksmith, to wit :

An emplacement in the parish of Notre-Dame de la Victoire, south of the Queen's road, containing fifty-one feet in front on the road, english measure, by a hundred and twenty-one feet in depth on the north-east side and a hundred and eight feet in depth on the south-west side, bounded on the north-east by Charles Cauchon and on the south-west and south by Ambroise Bégin, in front by King's highway,—together with the two storey dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to the charge of paying to the aforesaid Ambroise Bégin the sum of nineteen dollars currency, a ground rent

à Notre-Dame de la Victoire, le 29 juin 1860, devant J.-Bte. Couillard, N. P. par le dit Ambroise Bégin, fauteur de Godfroy Couture.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2285 v

Québec, 27 juin 1870.

[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ZÉPHIRIN DESROCHES, de la No. 687. } cité de Québec, dans le district de Québec, marchand de bois, contre FRANÇOIS DENIS, fils, journalier, ci-devant de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, et maintenant de la paroisse de Saint-Romuald, dans le district de Québec, à savoir :

1. Une terre sise et située au lieu de l'Arpinière en la paroisse ci-devant de la Pointe-aux-Trembles, et maintenant de Sainte-Jeanne de Neuville, contenant trois arpents de front sur environ trente-six arpents plus ou moins de profondeur, borne par devant à MM. Kerr et Boswell, par derrière, au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord au dit M. Boswell, et de l'autre côté au sud à Edouard Matte—ensemble la maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située dans la paroisse de Saint-Raymond, dans la partie nord-est de la seigneurie Bourg-Louis, étant les numéros trente et trente-un, rang de l'ouest, contenant six arpents de front sur trente arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise, bornée au nord-est au premier rang et au sud-ouest au bout de la profondeur, joignant au sud au lot numéro vingt-neuf, et au nord au numéro trente-deux—ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre située au lieu de New Guernsey, en la paroisse de Saint-Raymond, étant le numéro trente du premier rang, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, borné en front vers le sud-ouest au chemin public, en profondeur par la deuxième concession, vers le nord à Andrew Mooney ou ses représentants, vers le sud au lot numéro vingt-neuf—ensemble la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Trois arpents de terre de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, situés dans le deuxième rang du township de Colbert, dans le lot numéro quatre, bornés en front au nommé Dery, en arrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté à l'est au nommé Pierre Rochette, et d'autre côté à l'ouest à Pierre Hamel—ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; le lot numéro quatre, au bureau d'enregistrement du comté de Portneuf, en la paroisse du Cap-Santé, le dit HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi ; et les lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Raymond, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2287 v

Québec, 27 juin 1870.

[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } SÈVÈRE RIVERIN, de la ville No. 165. } de Lévis, commerçant ; contre ANTOINE GAGNÉ, du dit lieu, ville de Lévis, charretier, et autres, à savoir :

Un emplacement situé en la ville de Lévis, premier rang, contenant quarante-et-un pieds de terre de front sur cent dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, joignant au nord-est à Demoiselle Marie Vien, et au sud-ouest à Benoni Turgeon, devant au sud-

payable on the first of May of every year, according to deed of lease executed at Notre Dame de la Victoire, on the 29th of June 1860, before J.-Bte. Couillard, N. P. from the said Ambroise Bégin to Godfroy Couture.

To be sold, at the church door of the said parish of Notre Dame de la Victoire, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth of November next.

C. ALLEYN,
Sherif.
2286 v

Quebec, 27th June, 1870.

[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ZÉPHIRIN DESROCHES, of the No. 687. } city of Québec, in the district of Québec, lumber merchant ; against FRANÇOIS DENIS, junior, laborer, heretofore of the parish of St. Raymond Nonnat, and now of the parish of St. Romuald, in the district of Québec, to wit :

1. A farm situate and being at the place called l'Arpinière, in the parish heretofore Pointe-aux-Trembles and now Ste. Jeanne de Neuville, containing three arpents in front by about thirty-six arpents, more or less, in depth ; bounded in front by Messrs Kerr & Boswell, in rear by the extremity of the said depth, on one side to the north by the said Mr. Boswell, and on the other to the south by Edward Matte— with the dwelling house, barn, stable and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A farm situate and being in the parish of St. Raymond, in the north-east part of the Bourg Louis Seigniory, being numbers thirty and thirty-one west range, containing six arpents in front by thirty arpents in depth, without warranty as to precise contents ; bounded on the north-east by the first range, and south-west by the end of the said depth, south by lot number twenty-nine, and north by lot number thirty-two—together with the house and outbuildings thereon erected.

3. A farm situate at the place called New Guernsey, in the parish of St. Raymond, being number thirty in the first range, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front to the south-west by the public road, in rear by the second concession, to the north by Andrew Mooney or representatives, to the south by lot number twenty-nine—together with the dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

4. Three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, situate in the second range of the township of Colbert, in lot number four ; bounded in front by one Dery, in rear by the end of the above depth, on one side to the east by one Pierre Rochette, and on the other to the west by Pierre Hamel—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : Lot number one at the door of the parish church of the said parish of Ste. Jeanne de Neuville, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; lot number four at the registry office for the county of Portneuf, in the parish of Cap-Santé, on the EIGHTH day of NOVEMBER aforesaid, at ONE o'clock in the afternoon, and lots numbers two and three at the church door of the aforesaid parish of St. Raymond, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixteenth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2288 v

Quebec, 27th June, 1870.

[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } SÈVÈRE RIVERIN, of the town No. 165. } of Lévis, trader ; against ANTOINE GAGNÉ, of the town of Lévis aforesaid, carter, and others, to wit :

An emplacement situate at the town of Lévis, first range, containing forty-one feet in front by a hundred and eighteen feet in depth, english measure, bounded on the north east by Miss Marie Vien, on the south west by Benoni Turgeon, in front to the south east

est, au chemin royal, et au nord-ouest, au terrain de Louis Carrier—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2289 v

Québec, 27 juin 1870.
[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **G**EOURGE ALFORD, de la cité
No. 559. } de Québec, bourgeois, contre
PIERRE VERRET, de la dite cité de Québec, ancien
charpentier, maintenant commerçant, à savoir:

Un emplacement situé sur l'alignement sud de la rue Richardson, en la paroisse St. Roch de Québec, contenant dix-sept pieds et six douzièmes de front, sur cinquante-cinq ou six pieds de profondeur, borné par devant, au nord, par la dite rue Richardson, et par derrière, au sud, au bout de la dite profondeur par Dame Veuve Bélainé, d'un côté à l'est par Louis Laliberté, fils, et d'autre côté à l'ouest par Joseph Letarte.—circonstances et dépendances, et chargée en faveur de George Alford, écuyer, de la cité de Québec, d'une rente annuelle constituée de trente livres de vingt sols au capital de six cents livres même cours, rachetable à volonté et payable au vingt-neuf septembre chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2291 v

Québec, 24 juin 1870.
[Première publication, 2 juillet 1870.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **J**EAN-BAPTISTE LOUIS PRÉ-
No. 6779. } COURST, notaire de la ville de
Sorel, district de Richelieu, Demandeur; contre MA-
XIME BIBEAU, cultivateur de la paroisse de Saint-
Gabriel de Brandon, Défendeur, et Mr. Gagnon, avocat,
Demandeur par distraction de frais, savoir:

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, dans la seigneurie de Lanau dière, dans la concession Saint-Augustin, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au Lac Maskinongé, en profondeur à Norbert Beausoleil, d'un côté à Narcisse Provost, et de l'autre côté à Simon Goulet,—avec une maison et une étable dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le VINGT-TROISIÈME

by the main road and north west by the property of Louis Carrier—with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventh day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2290 v

Québec, 27th June, 1870,
[First published, 2nd July 1870.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **G**EOURGE ALFORD, of the city
No. 559. } of Québec, gentleman; against
PIERRE VERRET, of the city of Québec aforesaid,
ancien charpentier, now trader, to wit:

An emplacement situate on the south line of Richardson street, in the parish of St. Roch de Québec, containing seventeen feet and six-twelfths in front by fifty-five or six in depth; bounded in front, to the north, by Richardson street, in rear, to the south, at the end of the said depth, by Mrs. Widow Bélainé, on one side, to the east, by Louis Laliberté, junior, and on the other, to the west, by Joseph Letarte—appurtenances and dependencies, and burdened in favor of George Alford, esquire, of the city of Québec, with an annual constituted rent of thirty livres of twenty sols upon the capital of six hundred livres, like currency, redeemable at will and payable on the twenty-ninth day of September of every year.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Québec, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2292 v

Québec, 24th June, 1870,
[First published, 2nd July, 1870.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **J**EAN-BAPTISTE-LOUIS PRÉ-
No. 6779. } COURST, notary, of the town
of Sorel, district of Richelieu, Plaintiff; against
MAXIME BIBEAU, farmer, of the parish of St. Gab-
riel de Brandon, Defendant, and Mr. Gagnon, advo-
cate, plaintiff by distraction for costs, to wit:

A farm situate and being in the parish of St. Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu, in the seignior of Lanau dière, in the St. Augustin concession, containing two arpents in front by thirty arpents in depth or thereabouts; bounded in front by Lake Maskinongé, in rear by Norbert Beausoleil, on one side by Narcisse Provost, and on the other by Simon Goulet—together with a dwelling house and stable thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Gabriel de Brandon, on the TWENTY-THIRD day of

jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif,

Bureau du Shérif,
Sorel, 14 mai 1870. 1805 v
[Première publication, 21 mai 1870.]

SEPTEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the first day of October next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 14th May, 1870. 1806 v
[First published, 21st May, 1870.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **R**APHAEL MARTIN, de la No. 194. } cité de Québec, bourgeois, Demandeur; contre LOUIS OUELLET, de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, Défendeur.

1. Une terre située dans le premier rang de la paroisse Saint-Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur vingt-six arpents de profondeur, bornée par devant, au nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent, et par derrière, au sud, à la rivière de Rimouski, du côté sud-ouest à Jean-Bte. Martin et du côté nord-est à Didier Côté—avec ensemble, la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située dans le quatrième rang de la dite paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant, au nord-ouest, aux terres du troisième rang et par derrière au sud-est, au bout de la dite profondeur, du côté sud-ouest actuellement à Théodule Lavoie, et du côté nord-est à Lazard Turcotte—circonstance et dépendances.

Pour être vendues, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi, à mon bureau, au palais de justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 28 juin 1870. 2327 v
[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } **A**UGUSTIN HAMEL, de la No. 195. } paroisse de Sainte-Luce, écuyer, marchand, Demandeur; contre Dame SACHENNE LAVOIE, veuve de feu Pierre Dutremble, en son vivant Pilote, et Demoiselle Emma Dutremble, fille majeure, institutrice, toutes deux du même lieu, de Sainte-Luce, Défenderesses:

Un arpent et demi de terre de front, sur environ quarante arpents de profondeur, indivis et faisant partie d'une terre de deux arpents de front, sur environ quarante arpents de profondeur, situé au premier rang de la paroisse de Sainte-Luce, bornée par le nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est, aux terres du second rang, par le nord-est, à Prime Beaulieu, et par le sud-ouest à Benjamin Pineau, ou ses représentants—avec les bâtisses sus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Sainte-Luce, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain,

Sheriff's Sale—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **R**APHAEL MARTIN, of the No. 194. } city of Quebec, gentleman, Plaintiff; against LOUIS OUELLET, of the parish of St. Germain de Rimouski, Defendant.

1. A farm situated in the first range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing two arpents in front by twenty-six arpents in depth, bounded in front to the north-west by the river St. Lawrence, and in rear to the south by the river Rimouski, on the south-west side by Jean Bte. Martin, and on the north-east side by Didier Côté—together with the dwelling house, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another farm situate in the fourth range of the aforesaid parish of St. Germain de Rimouski, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front to the north-west by the lands of the third range, and in rear to the south-east by the extremity of the above depth, on the south-west side actually by Théodule Lavoie, and on the north-east side by Lazard Turcotte—appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House, in the town of Rimouski, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of November next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 28th June 1870. 2328 v
[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **A**UGUSTIN HAMEL, of the No. 195. } parish of Ste. Luce, esquire, merchant, Plaintiff; against Mrs. SACHENNE LAVOIE, widow of the late Pierre Dutremble, in his lifetime pilot, and Miss Emma Dutremble, *fille majeure*, teacher, both of Ste. Luce aforesaid, Defendants.

An arpent and a half of land in front by about forty arpents in depth, being undivided and forming part of a lot two arpents in front by about forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Ste. Luce; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the lands of the second range, north-east by Prime Beaulieu and south-west by Benjamin Pineau or representatives—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Luce, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next,

à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

A. FOURNIER,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 27 juin 1870.

2329 v

[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **F**RANÇOIS LEMIEUX, de
No. 463. } la paroisse de Saint-Simon,
district de Rimouski, cultivateur, et Dame THÉRÈSE
FOURNIER, son épouse, Demandeurs; contre NICOS-
TRADE LEMIEUX, du même lieu, cultivateur, Dé-
fendeur.

1. Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Saint-Simon, district de Rimouski, contenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, et trois arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest, sur la cime de la deuxième montagne qui s'y rencontre; par le sud-est, aux terres du second rang; par le nord-est, partie à Magloire Roy, écuyer, et partie à Siméon Larouche; et par le sud-ouest, à Antoine Bernier, écuyer—avec les bâties dessus construites, circonsstances et dépendances.

2. Un circuit ou lopin de terre situé au bas du second rang de la dite paroisse de Saint-Simon, contenant deux arpents de front sur environ quatre arpents de profondeur; borné par le nord-ouest aux terres du premier rang; par le sud-est au premier rocher qui s'y rencontre; par le nord-est et le sud-ouest, au Révérend Siméon Marceau, prêtre—sans bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Simon, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

A. FOURNIER,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 28 juin 1870.

2325 v

[Première publication, 2 juillet 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir : } **L'**HONORABLE MALCOLM
No. 636. } CAMERON, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Imprimeur de la Reine; contre SIMON-JOSEPH CHALIFOUR, écuyer, ci-devant shérif du district de Rimouski, demeurant à Rimouski, Défendeur, savoir :

1. Un emplacement, situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, district de Rimouski, contenant un arpent et un quart, ou environ, en superficie, enclavé dans les bornes ci-après décrites, et telles que présentement clôturées, savoir: borné au nord, au pied de la côte qui s'y rencontre, aux emplacements de Siméon St. Laurent, Pierre Parent et Amable St. Laurent; au sud et à l'est à Louis-Jacques Lepage; et à l'ouest à la rue des avocats—avec la maison, la grange et autres bâties dessus construites, avec réserve en faveur du dit Louis-Jacques Lepage et de ses représentants, du chemin qui existe sur le bord de la dite côte, et à charge de payer au dit Louis-Jacques Lepage, trente piastres de rente annuelle, suivant bail consenti à M. Chalifour par M. Lepage, devant M^{re}. G. L. Gauvreau et collègue, notaires, le vingt-et-unième jour de juillet 1862, et autres charges.

2. Une terre, située en le canton Macpis, district susdit, en le rang A, contenant quatre acres de front, sur vingt-cinq acres de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Rimouski; par le sud-est au rang premier; par le sud-ouest aux terres de la Couronne; et par le nord-est à Pierre-Louis Gauvreau, écuyer—appartenances et dépendances.

3. Une autre terre, située au même lieu, rang A, de la même contenance, de quatre acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, bornée par le nord-ouest à la seigneurie de Rimouski; par le sud-est au bout de la dite profondeur, rang premier; par le sud-ouest à Louis Fournier; et par le nord-est à L. A. Billy, écuyer—appartenances et dépendances.

at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the eighteenth day of November next.

A. FOURNIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Rimouski, 27th June, 1870.

2330 v

[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **F**RANÇOIS LEMIEUX, of the
No. 463. } parish of St. Simon, district
of Rimouski, farmer, and Dame THÉRÈSE FOUR-
NIER, his wife, Plaintiffs; against NICOSTRADE
LEMIEUX, of the same place, farmer, Defendant :

1. A farm situate and being in the first range of the parish of St. Simon, district of Rimouski, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth, and three arpents in front by about fifteen arpents in depth; bounded on the north-west by the summit of the second hill which is there found, south-east by the lands of the second range, north-east partly by Magloire Roy, esquire, and partly by Siméon Larouche, and on the south-west by Antoine Bernier, esquire—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A circuit or parcel of land situate at the lower end of the second range in the above parish of St. Simon, containing two arpents in front by about four arpents in depth; bounded on the north-west by the lands of the first range, south-east by the first rock there being, north-east and south-west by the Reverend Simeon Marceau, priest—without buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parish church of St. Simon, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of November next.

A. FOURNIER,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Rimouski, 28th June, 1870.

2326 v

[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Rimouski, to wit: } **T**HE HONORABLE MAL-
No. 636. } COLM CAMERON, of the
city of Ottawa, in the province of Ontario, Queen's
Printer; against SIMON-JOSEPH CHALIFOUR,
esquire, heretofore sheriff of the district of Rimouski,
residing at Rimouski, Defendant, to wit :

1. An emplacement situate in the town of St. Germain of Rimouski, district of Rimouski, containing an arpent and a quarter or thereabouts in extent, comprised within the following limits and such as actually enclosed, to wit: bounded on the north at the foot of the hill there being, by the properties of Siméon St. Laurent, Pierre Parent and Amable St. Laurent, south and east by Louis-Jacques Lepage, and west by the street called *Rue des Avocats*—with the dwelling house, barn and outhouses thereon erected—reserving in favor of the said Louis-Jacques Lepage and his representatives, the road on the edge of the said hill. Subject to the charge of paying to the aforesaid Louis-Jacques Lepage, thirty dollars of annual rent, according to lease to Mr. Chalifour by Mr. Lepage, before G. L. Gauvreau and colleague, notaries, the twenty-first day of July, 1862, and other charges.

2. A piece of land situate in the township Macpis, district aforesaid, in range A, containing four acres in front by twenty-five acres in depth; bounded on the north-west by the river Rimouski, south-east by the first range, south-west by the Crown lots, and on the north-east by Pierre-Louis Gauvreau, esquire—appurtenances and dependencies.

3. Another piece of land situate at the same place, range A, of the same extent of four acres in front by twenty-five acres in depth; bounded on the north-west by the seigniorie of Rimouski, south-east by the end of the said depth, first range, south-west by Louis Fournier, and north-east by L. A. Billy, esquire,—appurtenances and dependencies.

4. Une terre, située en la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, district surdit, au lieu appelé Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-est à la rivière Matane; par le sud-est et le sud-ouest aux terres de la couronne; et par le nord-ouest aux terres de la seigneurie de Matane—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Une terre, située au même lieu, au Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Matane; par le sud-est au bout de la dite profondeur; par le nord-est à Marc Bernier; et par le sud-ouest à Orécule Bernier.

6. Une terre, située au même lieu, au Grand Détour, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Matane; par le sud-est au bout de la dite profondeur; par le nord-est à Orécule Bernier; et par le sud-ouest à Laurent-Nazaire Blais, écuyer, ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, savoir: le lot un, en mon bureau, les lots deux et trois, au bureau d'enregistrement, au palais de justice, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, et les lots quatre, cinq et six, à la porte de l'église de Saint-Jérôme de Matane, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, le tout à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 9 mai 1870.
[Première publication, 28 mai 1870.] 1881 v

4. A farm situate in the parish of St. Jérôme de Matane, district aforesaid, at the place called *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-east by the river Matane, on the south-east and south-west by the Crown lots, and north-west by the lands of the seignior of Matane—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A farm situate in the same place, at the *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the river Matane, south-east by the end of the said depth, north-east by Marc Bernier, and south-west by Orécule Bernier.

6. A farm situate at the same place, at the *Grand Détour*, containing four arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the river Matane, south-east by the end of the said depth, north-east by Orécule Bernier, and south-west by Laurent-Nazaire Blais, esquire, or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: number one in my office, lots two and three at the registry office, in the court house, in the town of St. Germain of Rimouski, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, and lots four, five and six at the parochial church door of St. Jérôme de Matane, on the FIRST day of OCTOBER also next, the whole at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of October next.

A. FOURNIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 9th May, 1870.
[First published, 28th May, 1870.] 1882 v

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent reprises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } **EDOUARD BOUDREAU**, de
No. 195. } la paroisse de la Baie St. Paul, dans le district de Saguenay, écuyer, médecin, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE BOUCHARD**, de la paroisse de la Baie St. Paul, dans le district de Saguenay, cultivateur, Défendeur, à savoir:

1. Six arpents deux perches et trois pieds de terre de front environ, sur trente arpents de profondeur, situés en la côte St. Joseph, en la paroisse de la Baie St. Paul, sur la seigneurie de Beaupré, bornés par devant à la ligne servant de base aux terres de la dite côte St. Joseph, et par derrière à celle qui en sert de profondeur, et d'un côté au sud-ouest à Pierre Danais, et de l'autre côté au nord-est à François Gagnon,—avec bâties dessus érigées et toutes circonstances et dépendances.

2. Trois arpents et sept perches de terre de front, plus ou moins, sur trente arpents de profondeur, situés en la dite côte St. Joseph, en la dite Baie St. Paul, sur la seigneurie de Beaupré, bornés en avant et en arrière comme le lot précédent, et joignant d'un côté au nord-est à Charles Duchesne, et de l'autre côté au sud-ouest à Siméon Bouchard,—sans bâties, mais avec toutes circonstances et dépendances.

3. Trois perches et quinze pieds de terre de front

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } **EDOUARD BOUDREAU**, of the
No. 195. } parish of Baie St. Paul, in the district of Saguenay, esquire, physician, Plaintiff; against **JEAN-BAPTISTE BOUCHARD**, of the parish of Baie St. Paul, in the district of Saguenay, farmer, Defendant, to wit:

1. Six arpents, two perches and three feet of ground in front by about thirty arpents in depth, situate in the côte St. Joseph, in the parish of Baie St. Paul, in the seignior of Beaupré; bounded in front by the base line of the lands of the above côte St. Joseph, and in rear by that which marks their depth, on one side, to the south-west, by Pierre Danais and on the other side, to the north-east, by François Gagnon,—with buildings thereon erected, and all appurtenances and dependencies.

2. Three arpents and seven perches in front, more or less, by thirty arpents in depth, situate in the côte St. Joseph aforesaid, at Baie St. Paul aforesaid, on the Beaupré seignior; bounded in front and rear the same as the preceding lot, and joining on one side, towards the north-east, to Charles Duchesne, and on the other, towards the south-west, by Siméon Bouchard—no buildings, but with all the appurtenances and dependencies.

3. Three perches and fifteen feet in front by four

sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, situées en la côte St. Gabriel, en la dite Baie St. Paul, sur la dite seigneurie de Beaupré, bornées par devant au chemin de front de la dite côte St. Joseph, et par derrière à la ligne servant de profondeur aux terres de la dite côte St. Gabriel, tenant d'un côté au nord-est à Moïse Côté, et de l'autre côté au sud-ouest à Siméon Bouchard,—sans bâtisses et toutes circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de la Baie St. Paul, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,
Shérif, D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 18 mai 1870. 1883 v
[Première publication, 21 mai 1870.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure, District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } DEMOISELLE JOSEPHINE-
No. 201. } EMMÀ CIMON, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay, rentière, Demanderesse : contre JOSEPH-MARIE SIMARD, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, dans le dit district de Saguenay, cultivateur, en sa qualité de tuteur dûment élu aux enfants mineurs issus du mariage de feu Joseph Simard dit Nombrette et de feu Olive Simard, son épouse, Défendeur, à savoir :

1. Quatre arpents et vingt-trois pieds de terre de front sur cinquante arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, étant les numéros dix, onze et partie du numéro douze, sis et situés à la Mare à la Truite, paroisse de la Baie Saint-Paul, seigneurie de Beaupré, bornés par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière à la côte Saint-Gabriel, tenant d'un côté au nord-est aux représentants de feu Abraham Bouchard, et de l'autre côté au sud-ouest à Louis Allard—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Trois arpents et neuf pieds de terre de front sur cinquante arpents de profondeur, étant les numéros trente-deux et trente-trois, sis et situés en la côte Saint-Gabriel, en la paroisse de la Baie Saint-Paul, seigneurie de Beaupré, bornés par devant à la ligne servant de base aux terres de la dite côte Saint-Gabriel, et par derrière à celle qui en sert de profondeur, tenant d'un côté au nord-est à Xavier Gauthier dit Larouche, et de l'autre côté au sud-ouest à Arsène Simard—et toutes circonstances et dépendances.

3. Deux arpents et demi de terre de front sur dix-huit arpents et demi de profondeur, étant une partie du numéro quarante-sept, sis et situés en la côte Saint-Joseph, en la paroisse de la Baie Saint-Paul, seigneurie de Beaupré, bornés par devant à la ligne servant de base aux terres de la dite côte Saint-Joseph, et par derrière à celle qui en sert de profondeur, tenant d'un côté au nord-est à Edouard Lavoie, et de l'autre côté au sud-ouest à Ephrem Bouchard—avec toutes circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de la Baie Saint-Paul, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,
Shérif.
D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 21 juin 1870. 2255 v
[Première publication, 25 juin 1870.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procé-

arpents in depth, more or less, throughout, situate in la côte St. Gabriel, at Baie St. Paul aforesaid, on the Beaupré seignory aforesaid; bounded in front by the main road of the above côte St. Joseph, and in rear by the line shewing the depth of the lots in the above côte St. Gabriel, on one side, to the north-east, by Moïse Côté, and on the other side, to the south-west, by Siméon Bouchard—no buildings, and all appurtenances and dependences.

To be sold, at the church door of the said parish of Baie St. Paul, on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-eighth day of September next.

P. H. CIMON,
Shérif, D. S.

Sheriff's Office,
Malbaie, 18th May, 1870. 1884 v
[First published, 21st May, 1870.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court, District of Saguenay.

Malbaie, à savoir : } MISS JOSEPHINE-EMMA CI-
No. 201. } MON, of the parish of St. Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay, rentière, Plaintiff; against JOSEPH-MARIE SIMARD, of the parish of Baie St. Paul, in the district of Saguenay aforesaid, farmer, in his quality of tutor, duly appointed to the minor children issue of the marriage of the late Joseph Simard dit Nombrette and of the late Olive Simard, his wife, Defendant, to wit :

1. Four arpents and twenty-three feet of land in front by fifty arpents in depth, more or less, throughout, being numbers ten, eleven and part of number twelve, situate and being at the place called *Mare à la Truite*, parish of Baie St. Paul, seignory of Beaupré; bounded in front by the Rivière du Gouffre and in rear by the Côte St. Gabriel, on one side, to the north-east, by the representatives of the late Abraham Bouchard, and on the other side, to the south-west, by Louis Allard—with all the buildings thereon erected, appurtenances and dependences.

2. Three arpents and nine feet of land in front and fifty arpents in depth, being numbers thirty-two and thirty-three, situate and being in the Côte St. Gabriel, in the parish of La Baie St. Paul, seignory of Beaupré; bounded in front by the base line of the lands of the aforesaid Côte St. Gabriel, in rear by the line marking their depth, on one side, to the north-east, by Xavier Gauthier dit Larouche, and on the other side, to the south-west, by Arsène Simard—appurtenances and dependences.

3. Two arpents and a half of land in front by eighteen arpents and a half in depth, being part of number forty-seven, situate and being in the Côte St. Joseph, in the parish of Baie St. Paul, seignory of Beaupré; bounded in front by the base line of the lots in the Côte St. Joseph aforesaid, and in rear by the line marking their depth, on one side, to the north-east, by Edouard Lavoie, and on the other, to the south-west, by Ephrem Bouchard—with all appurtenances and dependences.

To be sold, at the church door of the parish of Baie St. Paul, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of December next.

P. H. CIMON,
Shérif.

Sheriff's Office,
Malbaie, 21st June, 1870. 2256 v
[First published, 25th June, 1870.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-

duo Civite du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **CHARLES I. S. BACON**,
No. 577. } de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et héritages de **MOSES MERRILL**, du canton de Clifton, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Cette portion ou étendue de terre connue comme la moitié sud du lot numéro vingt-sept dans le dixième rang des lots situés dans le dit canton de Clifton, contenant cent acres de terre plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées et les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le dit district, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 23 juin 1870. 2207 v
(Première publication, 25 juin 1870.)

quired to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } **CHARLES I. S. BACON**, of
No. 577. } the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **MOSES MERRILL**, of the township of Clifton, in said district, farmer, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land known as the south half of lot number twenty-seven in the tenth range of lots in the said township of Clifton, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in the township of Eaton, in said district, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of November next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 23rd June, 1870. 2208 v
[First published, 25th June, 1870.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **BOUCHER DE LA**
No. 1287. } **BRUÈRE**, écuyer, avocat, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le dit district, Demandeur ; contre **LOUIS DION**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dans le comté de Bagot, dans le septième rang du township d'Acton, contenant cinquante acres de terre en superficie, étant le second quart est du lot numéro 38, borné en front par le chemin entre le sixième et le septième rang du dit township, en profondeur au huitième rang, et l'est par Cyrille Martel, et à l'ouest par Clément Jacques ou leurs représentants

Pour être vendu à St. Liboire, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le 15 octobre 1870.

S. ADAM,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 23 mai 1870. 1897 v
[Première publication, 28 mai 1870.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **BOUCHER DE LA**
No. 1287. } **BRUÈRE**, esquire, advocate, of the parish of St. Hyacinthe, said district, Plaintiff ; against **LOUIS DION**, yeoman, of the parish of St. Théodore d'Acton, district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of St. Théodore d'Acton, in the county of Bagot, in the seventh range of the township of Acton, containing fifty acres of land in superficies, being the second east quarter of the lot number thirty-eight, joining in front the road between the sixth and seventh ranges of the said township, in rear the eighth range, on the east side Cyrille Martel, and on the north-west side Clément Jacques or their representatives.

To be sold, at the registry office of the county of Bagot, at St. Liboire, on the FOURTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 15th October, 1870.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 23rd May, 1870. 1898 v
[First published, 28th May, 1870.]

FIERIS FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe à savoir : } **DAME HENRIETTE**
No. 1399. } **PARÉ** ci-devant de
la cité de Saint-Hyacinthe, et maintenant de la cité de
Montréal veuve, de feu François-Xavier Laforce, Deman-
deresse; contre Dame **MARIE-ALIDA MARIN**,
ci-devant de la cité de Saint-Hyacinthe et maintenant
de la paroisse de Saint-Hyacinthe, épouse séparée con-
tractuellement de biens de Jean-Baptiste Sicotte,
écuyer, avocat, ci-devant de la dite cité de Saint-
Hyacinthe, et maintenant de la paroisse de Saint-
Hyacinthe, et bien dûment autorisée de son dit
époux aux fins des présentes, et le dit Jean-Baptiste
Sicotte, tant en son propre et privé nom que pour
autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dé-
fendeurs; savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Hyacinthe,
au nord de la Rivière Yamaska, d'environ soixante-et-
dix pieds de front sur la profondeur qu'il y a entre le
chemin de la Reine au nord-ouest, et la Rivière
Yamaska au sud-est, tenant au nord-est aux représen-
tants de feu l'Honorable Eusèbe Cartier, et au sud-
ouest à François-Xavier Caouette—avec une maison et
dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Hyacinthe, le VINGT-DEUXIÈME
jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Bref rapportable le 30 septembre 1870.

S. ADAM,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif.

Saint-Hyacinthe, 18 mai 1870.

[Première publication, 21 mai 1870. 1869 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE**
No. 1469. } **MONTY**, écuyer,
marchand, de la paroisse de Saint-Mathias, dans le
district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre
EDMOND OSTIGNY dit DOMINGUE, commerçant,
du même lieu, Défendeur, savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Mathias,
d'environ six arpents en superficie, et tel que renfermé
dans les bornes suivantes; tenant devant au chemin
de la Reine, en profondeur à la Rivière Richelieu, du
côté sud-ouest, partie à un terrain de la Fabrique de
Saint-Mathias, et partie à un terrain des commissaires
d'écoles pour la municipalité de Saint-Mathias, dans le
comté de Rouville, et au nord-est à Salime Dupras—
avec une maison et une remise dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Mathias, le TROISIÈME jour de
NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Bref rapportable le 10 novembre 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,

St. Hyacinthe, 27 juin 1870.

[Première publication, 2 juillet 1870.] 2277 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **MESSIRE THÉODORE**
No. 881. } **PLAMONDON**,
prêtre, chanoine, de la cité de Montréal, dans le dis-
trict de Montréal, et Messire Joseph-André Provençal,
prêtre, curé de la paroisse de Saint-Césaire, district de
Saint-Hyacinthe, en leurs qualités de tuteurs con-
joints, dûment nommés en justice aux enfants mineurs
de feu Pierre-Henry Plamondon, en son vivant mar-
chand, de Saint-Césaire susdit, et de Libère-Anne
Thibodeau, son épouse, Demandeurs; contre **PIERRE**
LAMOTHE, cultivateur, de Saint-Césaire, dans le dis-
trict de Saint-Hyacinthe, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de l'Ange-
Gardien, dans le comté de Rouville, dans le district de
Saint-Hyacinthe, dans le rang Séraphine; contenant
un arpent et demi de front, sur trente arpents de pro-
fondeur, tenant en front au chemin du rang Séraphine,
en profondeur, aux terres du rang Papineau, d'un
côté au nord-ouest à Clovis Meunier, représentant
Joseph Lacombe, et de l'autre côté au sud-est à Charles
Fleury, représentant Frs. Roy.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, St. Hyacinthe

St. Hyacinthe, to wit : } **DAME HENRIETTE**
No. 1399. } **PARÉ**, heretofore of the
city of St. Hyacinthe, and now of the city of Montreal,
widow of the late François Xavier Laforce, Plaintiff;
against **DAME MARIE ALIDA MARIN**, heretofore of
the city of St. Hyacinthe, and now of the parish of St.
Hyacinthe, wife separated as to property by contract
of Jean Baptiste Sicotte, esquire, advocate, heretofore
of the said city of St. Hyacinthe, and now of the parish
of St. Hyacinthe, and duly authorized by her said
husband for the purposes of the present, and the said
Jean Baptiste Sicotte, as much in his own and private
name as to authorize his said wife for the purposes of
these presents, Defendants, to wit :

An emplacement situate in the parish of St.
Hyacinthe, on the north side, of the river Yamaska,
containing about seventy feet in front by the depth
between the Queen's highway to the north-west, and
the river Yamaska, to the south-east, joining on the
north-east side, the representatives of the late Honou-
rable Eusèbe Cartier, and on the south-west side Fran-
çois Xavier Caouette,—with one house and depen-
dencies thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of
St. Hyacinthe, on the TWENTY-SECOND day of
SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
Writ returnable on the 30th September 1870.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 18th May, 1870.

1870 v

[First published, 21st May, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **JEAN-BAPTISTE MONTY**,
No. 1469. } **esquire**, merchant, of the
parish of St. Mathias, in the district of St. Hyacinthe,
Plaintiff; against **EDMOND OSTIGNY dit DOMIN-
GUE**, trader, of the same place, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of St. Mathias,
of about six arpents in superficies and as bounded in
the following boundaries; joining in front the Queen's
highway, in rear the Richelieu River, on the south-
west side partly a land of La Fabrique de St. Mathias
and partly a land of the School Commissioners for the
Municipality of St. Mathias, in the county of Rouville,
and on the north-east side Salime Dupras—with one
house and shed thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St.
Mathias, on the THIRD day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the
tenth of November next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 27th June, 1870.

2278 v

[First published, 2nd July, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, St. Hyacinthe.

St Hyacinthe, to wit : } **MESSIRE THÉODORE**
No. 881. } **PLAMONDON**, priest,
and canon (Chanoine) of the city of Montreal, in the
district of Montreal, and Messire Joseph-André Provençal,
priest, and rector of the parish of St.
Césaire, district of St. Hyacinthe, in their capacity of
tutors duly named in justice to the minors children
of the late Pierre-Henry Plamondon, in his life time
merchant of St. Césaire aforesaid, and Libère Anne
Thibodeau, his wife, Plaintiffs; against **PIERRE LA-
MOTHE**, yeoman, of St. Césaire, in the district of St.
Hyacinthe, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of L'Ange Gardien, in
the county of Rouville, in the district of St. Hyacinthe,
in the range Séraphine; containing one arpent and a
half in front by thirty arpents in depth, joining in
front the road of the range Séraphine, in rear the
lands of the range Papineau, on the north-west side
Clovis Meunier, representing Joseph Lacombe, and on
the south-east side Charles Fleury, representing Frs.
Roy.

A distraire de la dite terre, trois perches et sept pieds et demi de front, sur la profondeur d'icelle à prendre dans la ligne sud-est, et qui ont été acquis par G. C. Dessaulles, écuyer, le six février mil huit cent soixante-et-un et le premier février mil huit cent soixante-et-quatre, du conseil municipal du comté de Rouville.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ange Gardien, le VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 8 octobre 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 14 mai 1870. 1799 v
[Première publication, 21 mai 1870.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } JOHN McDUGALL, senior, demeurant aux Forges Saint-Maurice, JOHN McDUGALL, junior, et JAMES McDUGALL, de la cité de Trois-Rivières, faisant tous trois négoce ensemble, en la dite cité de Trois-Rivières, sous le nom et raison de John McDougall et fils, Demandeurs; contre JEAN DEMERS, fils de François, navigateur, ci-devant de la paroisse saint-Pierre les Becquets, et actuellement de la paroisse de Gentilly, Défendeur, savoir:

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Pierre les Becquets, dans le troisième rang, de la consistance de douze arpents en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par la rivière aux Orignaux, du côté sud-ouest par Jean Demers, fils de Julien, et du côté nord-est par le capitaine L. Chaillez—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Pierre les Becquets, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 23 août 1870. 2825
[Première publication, 27 août 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } PETRUS ODILON DESI-
No. 208. } LETS, de la paroisse Saint-Etienne, écuyer, marchand, Demandeur; contre EDUARD JARDINIER alias LABONTE, de la dite paroisse, cultivateur, Défendeur, savoir:

1. Une terre située sur le troisième rang de la dite paroisse Saint-Etienne, étant la juste moitié sud du demi lot sud, numéro vingt-et-un, sur vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le chemin public du quatrième rang, en profondeur à une baie appelée Petit Lac, d'un côté au sud à une route, et d'autre côté au nord à l'autre partie du dit lot appartenant à Antoine Milot—sans bâtisses.

2. Une terre située sur le quatrième rang de la dite paroisse Saint-Etienne, étant la juste moitié nord du

To be deducted from the said land three rods and seven feet and a half in front, by the depth of the said land, to be taken in the south-east line, purchased by G. C. Dessaulles, esquire; on the sixth of February one thousand eight hundred and sixty-one, and on the first of February one thousand eight hundred and sixty-four, from the municipal council of the county of Rouville.

To be sold at the church door of the said parish of l'Ange Gardien, on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 8th October 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 14th May, 1870. 1800 v
[First published, 21st May, 1870.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All objections *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } JOHN McDUGALL, senior, No. 69. } residing at the Forges St. Maurice, JOHN McDUGALL, junior, and JAMES McDUGALL, of the city of Three Rivers, all three carrying on business together in the city of Three Rivers aforesaid, under the name, style and firm of John McDougall & Son, Plaintiffs; against JEAN DEMERS, son of François, boatman, heretofore of the parish of St. Pierre les Becquets, and now of the parish of Gentilly, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the parish of St. Pierre les Becquets, in the third range, containing twelve arpents in extent or thereabouts; bounded in front by the Queen's road, in rear by River aux Orignaux, on the south-west side by Jean Demers, son of Julien, and on the north-east side by Captain L. Chaillez—with a dwelling house, barn, stable and other dependencies thereon.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Pierre les Becquets, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of January next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 23rd August, 1870. 2826
[First published, 27th August, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } PETRUS ODILON DESI-
No. 208. } LETS, of the parish of St. Etienne, esquire, merchant, Plaintiff; against EDUARD JARDINIER alias LABONTE, of the aforesaid parish, farmer, Defendant, to wit:

1. A farm situate and being in the third range of the aforesaid parish of St. Etienne, being the exact half of the south half lot number twenty-one, by twenty-three arpents in depth, or thereabouts; bounded in front by the public road of the fourth range, in rear by a bay called Petit Lac, on one side to the south by a by-road, and on another side to the north by the remainder of the above lot belonging to Antoine Milot—no buildings.

2. A farm situated in the fourth range of the parish of St. Etienne aforesaid, being the exact north-half of

lot numéro vingt, contenant cinquante acres en superficie, prenant son front au chemin, et se terminant en profondeur aux terres du cinquième rang, joignant au nord Valère Milot, ci-devant à Michel Ricard, et au sud à la route qui conduit aux terres du dit cinquième rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau du registraire du comté Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, dans le dit district de Trois-Rivières, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 28 juin 1870. 2303 v
[Première publication, 2 juillet 1870.]

lot number twenty, containing fifty acres in extent, fronting on the road and ending in rear at the lands of the fifth range; bounded on the north by Valère Milot heretofore Michel Ricard, and on the south by the by-road leading to the lands of the same fifth range—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers aforesaid, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 28th June, 1870. 2304 v
[First published, 2nd July, 1870.]

Demandes au Parlement.

AVIS est par le présent donné que la Compagnie du chemin de fer du Nord et de la Navigation et des Terres du St. Maurice demandera à la prochaine Session de la Législature de Québec, les amendements suivants et autres à sa chartre :

1. A prolonger jusqu'au 1er juin 1877, le temps pour la completion du chemin et des autres ouvrages.
2. A accroître jusqu'à cinq millions de piastres le capital social de la Compagnie avec pouvoir d'émettre des Bons, (Bonds) et d'hypothéquer le chemin et les terres pour le même montant.

3. A changer la jauge (gauge) du chemin de cinq pieds six pouces à quatre pieds huit pouces et demi.

4. A obtenir le droit de construire sur les cours d'eau navigables des ponts sans tabliers mobiles, en les faisant d'une hauteur suffisante pour qu'ils n'interceptent pas la navigation.

5. A donner le droit aux détenteurs de Bons, sur lesquels il n'aura pas été payé d'intérêts, d'élire des Directeurs et de s'emparer de la direction des affaires du chemin.

JOSEPH CAUCHON,
Président C. F. R. N. N. T. St. M.

Québec, 24 août 1870. 2861

Applications to Parliament.

NOTICE is hereby given that the North Shore Railway and St. Maurice Navigation and Land Company will apply at next session of the Quebec Legislature for the following and other amendments to their charter :

1. Time for completing railway and works, extended to June 1st, 1877.

2. Capital stock increased to five millions of dollars, with power to issue bonds and mortgage road and land to the same amount.

3. Gauge changed from 5 feet 6 inches to 4 feet 8½ inches.

4. Right to construct bridges over navigable streams, without draws by placing them high enough not to interfere with navigation.

5. Right of owners of bonds, on which default has been made in payment of interest, to elect directors and assume management.

JOSEPH CAUCHON,
President N. S. R. S. M. N. L. C.

Québec, 24th August, 1870. 2862

